



EMMA

Eaux Marensin
Marenne - Adour

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services
public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et
de l'assainissement non collectif**

Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (SMBVA)

Exercice 2018

Table des Matières

1	Présentation générale du syndicat.....	5
2	Modes de gestion des services publics d'eau potable d'assainissement collectif et non collectif & Compétences.....	6
2.1	Modes de gestion	6
2.2	Compétences du SMBVA	6
3	Moyens techniques et humains.....	7
4	Service public d'eau potable.....	11
4.1	Ressources en eau et sites de production	11
4.2	Stockage et distribution	11
4.3	Données en volume*	15
4.4	Abonnés et ratios de consommation.....	17
4.5	Rendement.....	17
4.5.1	Rendement du réseau de distribution.....	17
4.5.2	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)	18
4.6	Travaux réalisés sur le service d'eau potable :.....	19
4.6.1	Travaux de renouvellement :	19
4.6.2	Interventions pour fuites :	21
4.6.3	Les interventions d'urgence sur le réseau :	21
4.6.4	Travaux branchements neufs.....	21
4.7	Qualité de l'eau.....	22
4.8	Protection de la ressource	25
5	Service public de l'assainissement collectif.....	26
5.1	Le réseau public de collecte des eaux usées	26
5.2	Abonnés et raccordements au réseau.....	31
5.3	Le traitement des eaux usées.....	32
6	Service public de l'assainissement non collectif.....	38
6.1	Compétences exercées par le service.....	38
6.2	Contrôles réalisés par le service.....	38
6.3	Programme de réhabilitation.....	40
7	Tarification et recettes des services.....	41
7.1	Tarification.....	41
7.1.1	La facture d'eau.....	41
7.1.2	La facture d'assainissement collectif.....	43
7.1.3	La facture d'assainissement non collectif.....	45
7.2	Recette des services	45
7.2.1	Recette du service d'eau potable.....	45
7.2.2	Recette du service d'assainissement collectif	45
7.2.3	Recette du service d'assainissement non collectif	46
8	Financement des investissements	47
8.1	Service public d'eau potable	47
8.1.1	Investissement.....	47
8.1.2	Endettement	49
8.1.3	Amortissement	49
8.2	Service public d'assainissement collectif.....	49
8.2.1	Investissement.....	49
8.2.2	Endettement	51
8.2.3	Amortissement	51
8.3	Service public d'assainissement non collectif.....	51
9	Service à l'utilisateur	52
9.1	Service à l'utilisateur.....	52
9.2	Commission consultative des services	53
9.3	Action de solidarité.....	53
9.4	Coopération décentralisée.....	54
	ANNEXE 1 : Rapport annuel 2018 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation.....	55
	ANNEXE 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.....	56
	ANNEXE 3 : Délibérations portant sur le montant des redevances et participations votes par la collectivité	57

Préambule

La gestion de l'eau constitue un enjeu fondamental : le réchauffement climatique et la transition écologique vont avoir des conséquences lourdes sur le cycle de l'eau. Elles sont connues et tracées pour les 30 années à venir et peuvent se résumer en quatre obligations :

1. Economiser la ressource naturelle
2. Garantir l'approvisionnement permanent en eau
3. Disposer d'une eau de qualité
4. Traiter l'eau usée sans incidence sur l'environnement

En raison d'une prise de conscience collective et des premiers signes visibles au quotidien, la question de l'eau est en train de devenir prioritaire pour la population.

Les collectivités territoriales sont en responsabilité directe pour répondre à ces enjeux, du fait de leur compétence exclusive en la matière.

La mise en place de cette politique conduit en premier lieu à la réalisation d'investissements conséquents et permanents : modernisation des unités de production et de traitement de l'eau, réduction des fuites sur le réseau, traitement raisonné et performant des eaux usées.

L'amélioration des procédés technologiques liés à ces investissements induit une plus forte complexité technique et nécessite de disposer de compétences humaines plus importantes que par le passé.

L'usager doit également être au coeur de cette politique afin, qu'associé étroitement à cette politique, il puisse participer aux actions qui relèvent de sa responsabilité. La politique d'information et de sensibilisation est également devenue un axe majeur de gestion de l'eau.

Face à cette situation, le SMBVA et le SIEAM ont souhaité s'unir pour constituer un nouvel opérateur de l'eau. Cette union a pour but de constituer une structure qui sera en mesure de faire face à ces défis.

Initialement envisagée dans le prolongement de la loi NOTRe qui rendait ce rapprochement obligatoire dès 2020 puis reportée à 2026 par une modification législative, les deux syndicats se sont accordés pour constituer cet opérateur unique dès le 1/01/2019.

Dans ce contexte, le présent document unique rassemble, de manière distincte, les **Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif** des deux syndicats.

LES CHIFFRES CLES EN 2018

Le SMBVA ...

- **Un syndicat de 25 communes**
- 30 agents pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services
- **31 651 habitants permanents** sur le territoire du SMBVA

Son service de l'eau...

- **16 346 abonnés**
- **Un volume produit de 3 091 781 m³ (soit près de 3.1 milliards de litres d'eau)**

⇒ Volume moyen journalier 8 483 m³

- ⇒ Volume en jour de pointe 12 428 m³
- ⇒ Consommation moyenne par abonné : **111 m³**

- **Près de 782 km de réseau (hors branchements et réseaux privés)**

- Deux sites de production et de traitement pour une capacité de production 15 800 m³ par jour
- 13 réserves d'eau capacité de stockage globale de 8440 m³
- **8409 ml** de réseau remplacé soit un taux de renouvellement de 0.77 % sur les 5 dernières années

Son service de l'assainissement collectif...

- **10 195 Abonnés**

- Près de 197 km de réseau avec 90 postes de relevage
- **25 stations d'épuration** d'une capacité totale de traitement de **36 405 équivalents habitants**.
- **1 convention** avec la commune de St martin de Seignanx pour assurer l'exploitation de la station d'épuration de 7000 EH et du réseau composé par plus de 20 km de canalisation et 19 postes de relevage
- **1480 ml** de réseau renouvelé soit un taux de renouvellement de 0.63 %

Son service de l'assainissement non collectif...

- **6 151 Abonnés**

- **1034 conventions d'usagers adhérant au service d'entretien** de la collectivité, soit près d'1/6
- **236 installations** réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique

L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il convient, afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, d'intégrer dans ce rapport des indicateurs de performance. Ces indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) a été créé le 24 août 1967 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable de 22 communes.

Il se composait des communes suivantes :

ANGOUME - BELUS - BIARROTTE - BIAUDOS - JOSSE - ORIST - ORX - PEY - RIVIERE - SAINT ANDRÉ DE SEIGNANX - SAINT BARTHELEMY - SAINT ETIENNE D'ORTHE - SAINTE MARIE DE GOSSE SAINT GEOURS DE MAREMNE - SAINT JEAN DE MARSACQ - SAINT LAURENT DE GOSSE - SAINT LON LES MINES - SAINT MARTIN DE HINX - SAINT VINCENT DE TYROSSE - SAUBRIGUES - SAUBUSSE SIEST.

Par l'intégration de la commune de SAUBION le 21 juin 1971, des communes d'ORTHEVIELLE et de PORT DE LANNE le 16 novembre 1993, le SIBVA regroupe 25 communes.

Outre l'extension du territoire syndical, le SIBVA a pris, à partir du 1^{er} janvier 1995, la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes qui le compose.

Suite à la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes du Seignanx au 1^{er} janvier 2018 et afin de prendre en compte le mécanisme de représentation substitution pour les 5 communes concernées (Biarrotte –Biaudos- St André de Seignanx – St Barthélémy et St Laurent de Gosse), le syndicat s'est transformé en syndicat mixte à la carte et devient le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (SMBVA).

2 MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF & COMPÉTENCES

2.1 Modes de gestion

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents de la collectivité.

2.2 Compétences du SMBVA

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le SMBVA assure les tâches d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- **La gestion des services** : Application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- **L'entretien et renouvellement** des matériels

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.

D'autre part, il assure :

- **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le SMBVA assure les tâches prévues par la réglementation, et notamment :

- **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2014 dans le cadre d'une "Entente", le Syndicat assure l'exploitation du réseau de collecte et de la station d'épuration des eaux usées de la Commune de St Martin de Seignanx. Courant 2016, une extension du périmètre d'intervention du SMBVA a été actée à la demande de la commune. Celle-ci porte sur un accompagnement accrue de la commune : accompagnement dans le suivi de la réalisation des branchements au réseau et dans la perception de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), réalisation de prestation de Maîtrise d'Œuvre, assistance dans le suivi de travaux (avis projet, réception...)...

La compensation financière de cette mise à disposition versée par la Commune de St Martin de Seignanx au Syndicat s'est élevée en 2018 à 89 138.84 € HT.

La commune a mis un terme à cette entente au 31 décembre 2018.

3 Moyens techniques et humains

Le Syndicat adhère à l'association **France Eau Publique** depuis 2013, permettant de mobiliser un réseau d'élus, de praticiens et d'experts sur tous les aspects de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement. Ce réseau permet de mutualiser les expériences et pratiques, de favoriser l'entraide et de progresser collectivement.

Les quatre objectifs principaux de France Eau Publique

- Renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents/experts des gestionnaires publics français
- Favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique
- Constituer progressivement un grand pôle des opérateurs publics pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs

Le SMBVA a participé activement aux travaux de cette association et notamment à la rédaction d'une charte d'engagement de service et à l'élaboration d'un manuel des relations avec l'utilisateur à destination des agents de terrain et des agents d'accueil.

Le syndicat intervient également dans un groupe de travail « Achat » pour réaliser un regroupement de collectivités pour l'acquisition de compteurs d'eau avec la centrale d'achat UGAP.

Les Agents

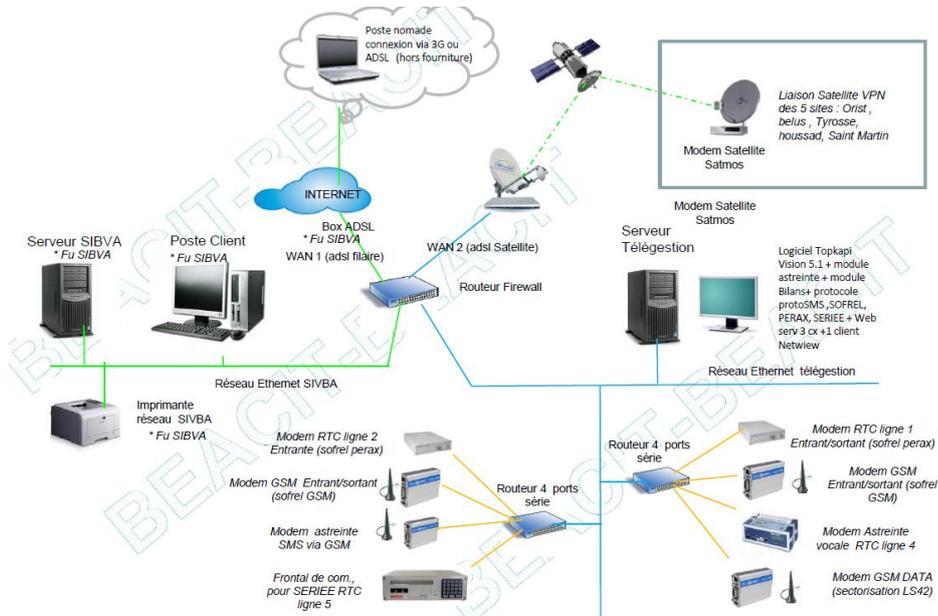
Le SMBVA compte 30 agents.

Les stagiaires

Le SMBVA s'engage dans la formation des jeunes, le syndicat a ainsi participé à la formation de 3 étudiants au cours de l'année 2018.

L'accueil de ces stagiaires s'échelonne sur des périodes d'une semaine à plusieurs mois. Depuis plusieurs années, le SMBVA a une relation étroite avec les établissements suivants :

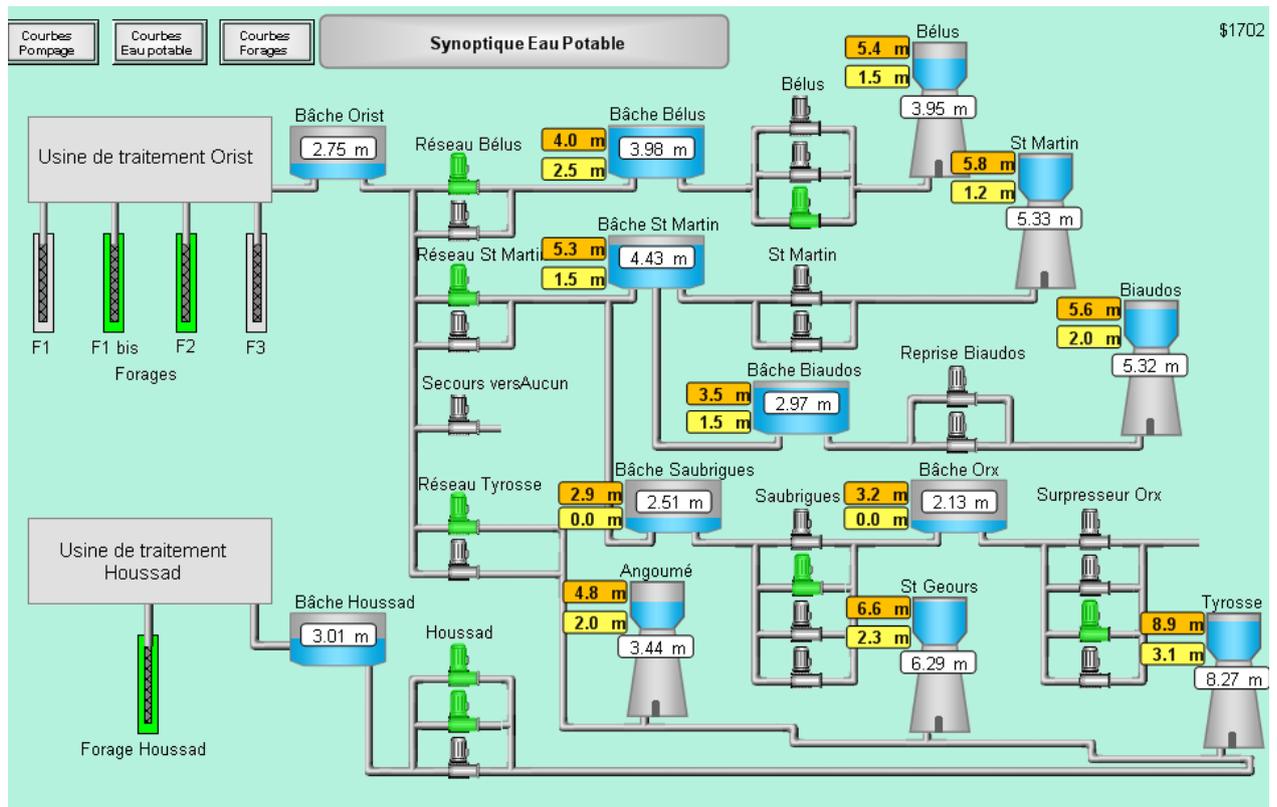
- Le lycée Louis de Foix à Bayonne formant aux métiers de l'électromécanique ;
- Le lycée Borda à Dax formant au BTS Métiers de l'Eau ;
- Le lycée de Oeyreluy formant au BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau.



Le système central recueille ainsi des mesures d'appareils divers (sondes, compteurs, capteurs..) afin d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs. Il permet également d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.

Ex. de synoptique de contrôle :



Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine

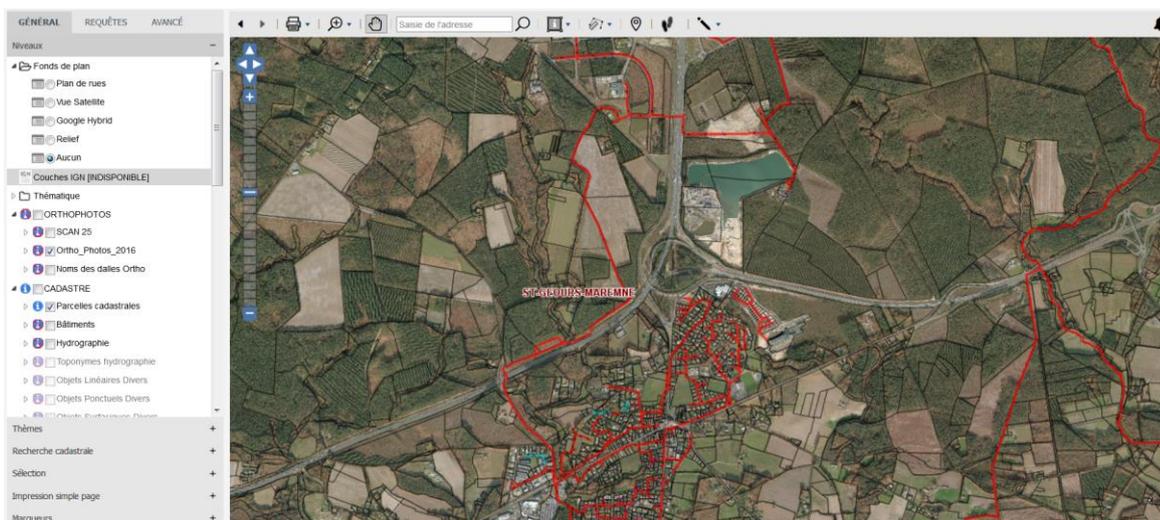
Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Le SIG permet également au service d'instruire toutes les demandes d'urbanisme ainsi que les différents contrôles d'assainissement collectif ou non collectif.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations,...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.

En 2017 le syndicat a réalisé sur l'ensemble du territoire une photo aérienne géoréférencée qui servira de fonds de plan et permettra de positionner ses réseaux, photo aérienne qui a été complétée dès 2018 par des levés sur terrain.



4 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

4.1 Ressources en eau et sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le SMBVA dispose de deux ressources : les forages situés dans les barthes de la commune d'Orist et le forage situé au lieudit « Houssad » sur la commune d'Angresse.

Les sites de production présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Usine d'Angresse	Usine d'Orist
Origine de l'eau	1 forage Aquifère du Plio-Quaternaire	3 forages Aquifère de l'Éocène
Capacité	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	600 m ³ /h et 12 000 m ³ /j
Traitement	Déferrisation (physicochimique), démanganisation (physico-chimique), désinfection au chlore gazeux	Usine réhabilitée et mise en service en janvier 2019 : Aération (déferrisation), coagulation- floculation, injection de charbon actif en poudre, décantation lamellaire, Filtration sur sable, mise à l'équilibre calco-carbonique, désinfection au chlore gazeux.

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

4.2 Stockage et distribution

☞ Stockage :

Le SMBVA dispose de plusieurs réservoirs répartis sur le réseau de distribution. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

- 🚦 stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- 🚦 assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.

Les volumes de stockage sont synthétisés dans le tableau suivant :

Communes	Type de réservoir	Capacité (en m ³)
ANGOUME	Réservoir sur tour	400
BELUS	Réservoir sur tour	400
BIAUDOS	Réservoir sur tour	400
ST MARTIN DE HINX	Réservoir sur tour	500
ST GEOURS DE MAREMNE	Réservoir sur tour	400
ST VINCENT DE TYROSSE	Réservoir sur tour	1000
ANGRESSE – « Houssad »	Bâche semi-enterrée	300
BELUS	Bâche semi-enterrée	600
BIAUDOS	Bâche semi-enterrée	100
ORIST	Bâche semi-enterrée	2500
ORX	Bâche semi-enterrée	120
ST MARTIN DE HINX	Bâche semi-enterrée	1600
SAUBRIGUES	Bâche semi-enterrée	120
TOTAL		8440

Dans le cadre de travaux sur l'usine de traitement à Orist, une nouvelle bâche de stockage de 2500 m³ a été créée en substitution de l'ancienne (500 m³). On note ainsi que la capacité de stockage a été portée de 6440 m³ à

8440 m³ en 2018, soit environ 30 % de plus . Soit, près de 24 heures de consommation d'une journée moyenne et 16 heures d'une journée de pointe contre respectivement 18 h et 12 h auparavant.

Il convient de souligner que cette capacité de stockage est inégalement répartie suivant les secteurs géographiques du syndicat. A titre d'exemple : sur la zone de St Vincent de Tyrosse, cette capacité de stockage peut se réduire à 6 heures.

☞ Distribution :

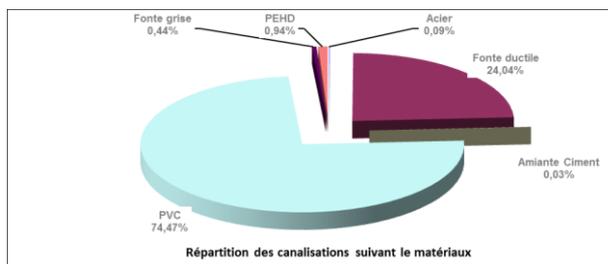
Le réseau du SMBVA s'étend sur un linéaire de près de 782 km (hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).

Ces caractéristiques de localisation, d'âge, de matériaux et de diamètre sont présentées dans les graphiques ci-dessous.

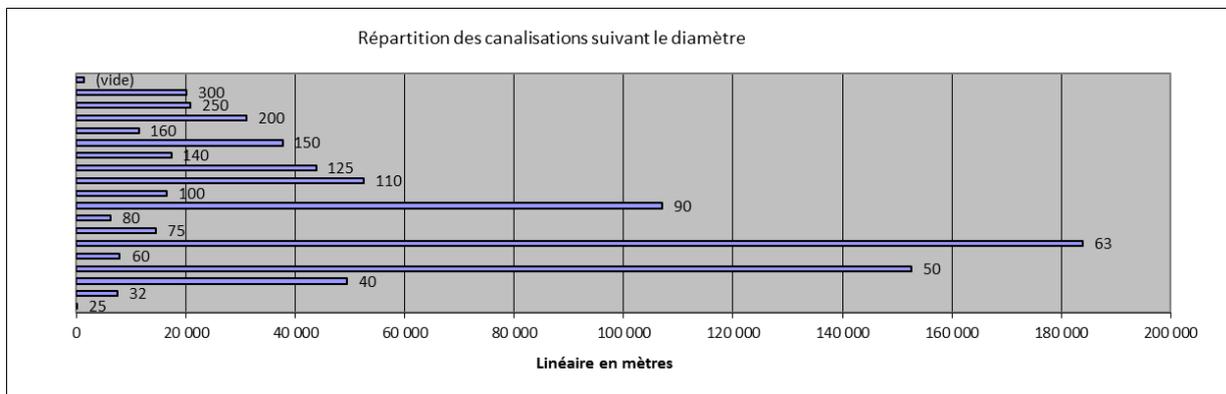
Répartition par années de réalisation :

Période de réalisation des travaux	Linéaire (en m)	%
De 1955 à 1959	3 764	0,48%
De 1960 à 1969	6 260	0,80%
De 1970 à 1979	373 482	47,77%
De 1980 à 1989	126 423	16,17%
De 1990 à 1999	41 803	5,35%
De 2000 à 2009	49 373	6,31%
De 2010 à 2014	6 417	0,82%
A partir de 2015	32 172	4,11%
Date non connue	142 204	18,19%
Total	781 896	100,00%

Répartition par matériaux :



Répartition suivant diamètre :



Répartition par communes :

Communes	Linéaire (en m)
ANGOUME (40003)	9818
ANGRESSE (40004)	3456
BELUS (40034)	28790
BIARROTTE (40042)	11128
BIAUDOS (40044)	28216
JOSSE (40129)	19304
ORIST (40211)	27692
ORTHEVIELLE (40212)	30295
ORX (40213)	17652
PEY (40222)	25208
PORT DE LANNE (40231)	22932
RIVIERE SAAS ET GOURBY (40244)	30245
SAINT ANDRE DE SEIGNANX (40248)	37715
SAINT BARTHELEMY (40251)	9527
SAINT ETIENNE D'ORTHE (40256)	19828
SAINT GEOURS DE MAREMNE (40261)	72032
SAINT JEAN DE MARSACQ (40264)	45983
SAINT LAURENT DE GOSSE (40268)	26580
SAINT LON LES MINES (40269)	43053
SAINT MARTIN DE HINX (40272)	48373
SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40273)	642
SAINT VINCENT DE TYROSSE (40284)	86609
SAINTE MARIE DE GOSSE (40271)	43019
SAUBION (40291)	27128
SAUBRIGUES (40292)	37523
SAUBUSSE (40293)	23824
SIEST (40301)	3601
Non connue	1724
Total	781896

P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	2018
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points)	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)	5
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et d'une procédure de mise à jour de l'inventaire (10 points)	10
Connaissance des matériaux et des diamètres des réseaux (5 points si connaissance portant sur plus de 95 % du linéaire - 100 % pour le SIBVA) (0 à 5 points)	5
Connaissance de la date ou de la période de pose des réseaux (13 points si connaissance entre 80 et 89,9 % du linéaire - 81,80 % pour le SIBVA) (0 à 15 points)	13
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (10 points)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
TOTAL (note sur 120)	98

Cet indicateur, compris sur une échelle de 0 à 120 points, permet d'évaluer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.



Objectif du SMBVA : Atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable égal à 100 sur 120

Actions à mener :

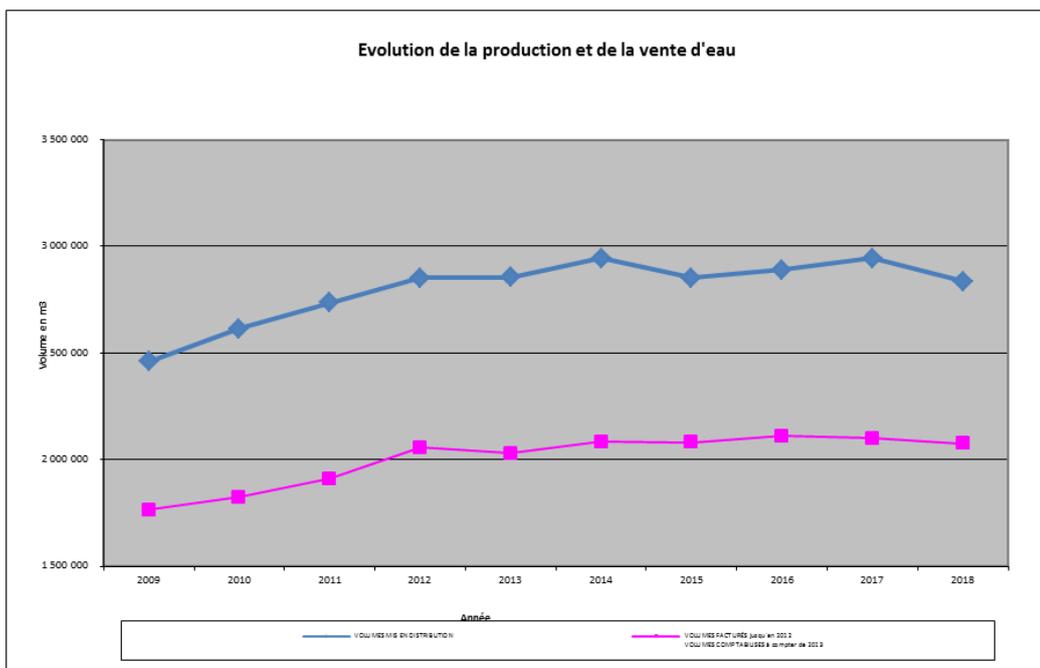
- Poursuivre la mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
- Définition d'un programme pluriannuel de renouvellement détaillé (le syndicat dans sa prospective financière dispose pour les 3 prochaines années d'une enveloppe financière moyenne de 900 000 € H.T. par an pour le renouvellement).

4.3 Données en volume*

Il convient de distinguer :

- ✚ le volume produit : volume issu des usines de traitement (volumes de service de l'unité de production exclus, notamment les volumes utilisés pour le lavage des filtres),
- ✚ le volume acheté (ou importé) ou vendu (ou exporté) en gros à d'autres services d'eau potable voisins,
- ✚ le volume mis en distribution (ou volume introduit) : somme du volume produit et du volume acheté diminué du volume vendu en gros,
- ✚ le volume comptabilisé est le volume consommé issu du relevé annuel des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ce volume fait l'objet d'un prorata temporis pour le ramener à une période de 12 mois,
- ✚ le volume facturé : le volume comptabilisé pouvant notamment faire l'objet de remise dans le cadre de fuite.

	2006	2014	2015	2016	2017	2018
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	2 413 718	2 943 577	2 850 965	2 888 976	2 943 577	2 836 711
<i>Evolution année N/année (N-1)</i>		3,15%	-3,15%	1,33%	1,89%	-3,63%
VOLUMES FACTURÉS jusqu'en 2012 VOLUMES COMPTABILISÉS à compter de 2013	1 755 865	2 083 202	2 079 495	2 110 374	2 099 725	2 076 381
<i>Evolution année N/année (N-1)</i>		2,60%	-0,18%	1,48%	-0,50%	-1,11%
<i>Dont volume vendu à la commune de TOSSE</i>	119 321	221 354	205 474	210 441	239 666	257 166
<i>Dont volume vendu au SYDEC</i>	0	6	0	1 220	1 873	2 387

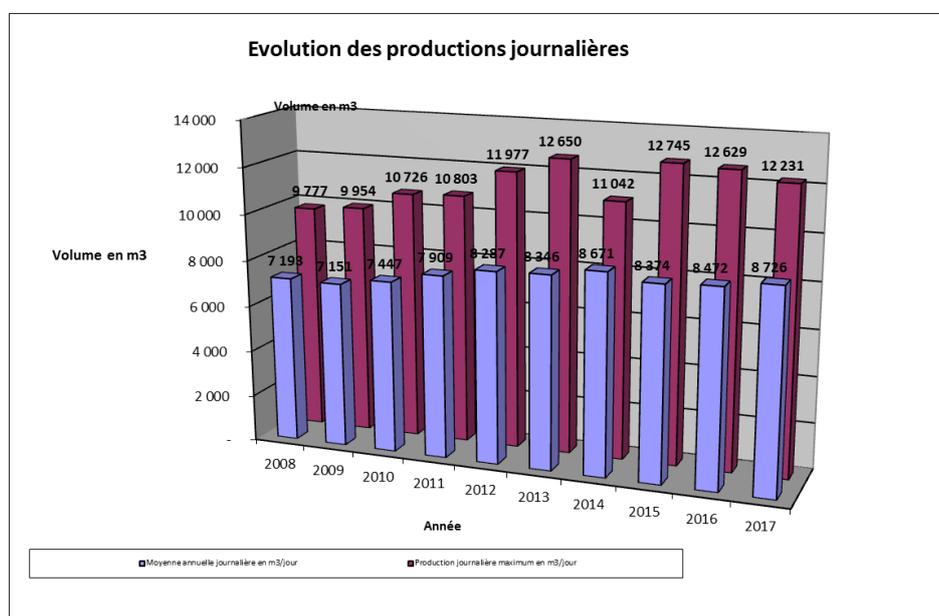


Evolution des volumes sur 10 ans, depuis 2008 :

Le volume mis en distribution a augmenté de 377 674 m³, soit 15 %.

Le volume comptabilisé a augmenté de 312 346 m³, soit près de 18 %.

En 2018, on note une baisse du volume mis en distribution (-3.63 % / 2017) et une baisse sensiblement inférieure du volume comptabilisé (-1.11 % / 2017). Cette tendance traduit une amélioration du rendement du réseau.



On observe que la **production journalière moyenne** a augmenté de plus de 19 % au cours des dix dernières années.

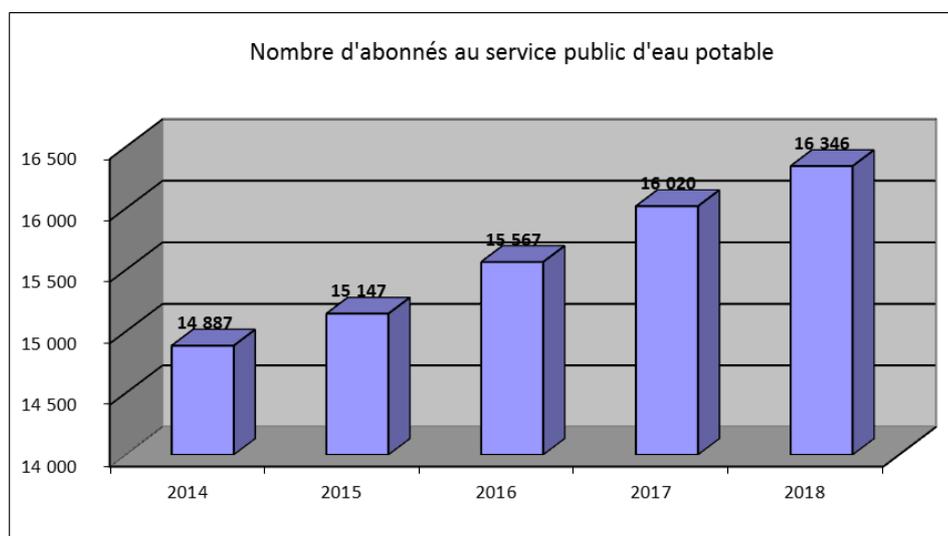
La **production de pointe** de 2018 reste équivalente à celle des années précédentes (12500 m³ approximativement). Cette consommation de pointe reste sensible aux aléas climatiques, **elle représente 80 % des capacités maximales de production théoriques** (pour mémoire : 15800 m³/j – cf. § 3.1). Des ressources supplémentaires doivent donc venir renforcer la production du SMBVA à court terme **afin de garantir et sécuriser l'alimentation des abonnés.**

4.4 Abonnés et ratios de consommation

	2006	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés AEP	12 296	14 887	15 147	15 567	16 020	16 346
<i>Evolution année N/année (N-1)</i>	0,00%	2,09%	1,75%	2,77%	2,91%	2,03%
Volume vendu par abonné (hors gros consommateur agroalimentaire)*	122	122	118	119	115	111
<i>Evolution année N/année (N-1)</i>		1761,24%	-3,66%	0,93%	-3,37%	-3,64%

*Il existe sur le territoire du SMBVA une entreprise agro-alimentaire ayant des consommations annuelles représentant environ 13 % du volume comptabilisé en 2018, sa consommation a donc une influence sur la moyenne annuelle des autres usagers du service.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé de 2.03 % entre 2017 et 2018. Cette progression est constante et régulière (+ 3000 abonnés en 10 ans, soit + 22 %).



D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'habitants desservis est estimé à 31 503 (base INSEE).

Remarques :

- On observe une augmentation de 0.47 % de la population entre 2017 et 2018.
- La densité d'habitants par kilomètre de réseau est de **40 hab/km**, elle est caractéristique d'un réseau rural.

4.5 Rendement

4.5.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau d'eau calculé pour l'année 2018 est celui défini par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cet indicateur permet de **connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable**. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

4.5.2 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire des volumes non comptés : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de pertes en réseau : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Les volumes consommés autorisés et non comptés sont estimés à **25 447 m³** pour l'année 2018. Ces volumes sont estimés selon la méthode de calcul proposée par le MEDAD (Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable).

Ils comprennent :

- ✚ Les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et le nettoyage du réseau d'assainissement.
- ✚ Les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage du réservoir, désinfection après travaux sur le réseau, purge des conduites, analyseurs de chlore...

P104.3 Rendement du réseau de distribution P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés P106.3 Indice linéaire de perte

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement (%)	77,9%	74,1%	74,8%	76,3%	73,6%	72,5%	75,4%	75,5%	74,2%	76,2%
Indice Linéaire de perte en réseau (en m ³ /jour/km)	2,1	2,6	2,6	2,6	2,9	3,1	2,7	2,7	2,9	2,6
Indice Linéaire des volumes non comptés (en m ³ /jour/km)	2,1	2,6	2,7	2,6	2,9	3,2	2,7	2,8	3,0	2,7

Ces indicateurs font apparaître une amélioration de la qualité du réseau (fuites) et/ou de sa gestion (prise d'eau sans comptage).

Depuis la fin d'année 2013, dans le cadre de la réalisation de l'étude diagnostic du service d'eau potable, le SMBVA a initié des campagnes nocturnes de recherche de fuites qui se poursuivent périodiquement.

Afin d'améliorer le niveau des indicateurs de 2019, le SMBVA poursuivra les actions suivantes :

- **L'optimisation de la recherche des fuites avec le suivi des compteurs de sectorisations, la réalisation d'enquêtes nocturnes et l'acquisition de matériel performant permettant l'aide à la localisation des fuites,**
- **La pose de nouvelles bornes de puisage avec compteur à destination des professionnels pour limiter la prise d'eau sans comptage (6 ont été posées en 2017, 2 en 2018),**
- **Le renouvellement de réseaux avec pour objectif 1% de renouvellement par an.**
- **La formation et l'affectation de personnel spécialisé dans la recherche des fuites**

✚ **Objectifs du SMBVA :**

■ **Atteindre un rendement du réseau de distribution supérieur à 80 %**

■ **Atteindre un indice linéaire de perte en réseau inférieur ou égal à 2 m³/j/km**

4.6 Travaux réalisés sur le service d'eau potable :

4.6.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux significatifs de renouvellement engagés ou réalisés en 2018 par le service d'eau potable sont définis ci-après.

Canalisations :

Afin de pérenniser ce patrimoine, des travaux ont été réalisés par le SMBVA :

Travaux de renouvellement(REN) ou d'extension de réseaux (EXT)	REN ou EXT	Linéaires (en m)	Ø	Matériaux	Observations
Saubion – Dévoisement	REN	402	200/300	Fonte	88 972,40 €
St Geours de Maremne – Dévoisement	REN	450	90	PVC	51 989,75 €
Orist	REN	231	63	PVC	12 711,62 €
St Vincent de Tyrosse – Dévoisement	REN	570	63	PVC	52 683,76 €
Saubrigues	REN	870	63/50	PVC	116 386,91 €
St André de Seignanx	REN	30	100	Fonte	19 434,92 €
Bélus	REN	1116	90	PVC	131 658,38 €
St Lon les Mines	REN	1050	75	PVC	153 658,38 €
Ste Marie de Gosse	REN	1390	110	Fonte	221 998,42 €
Siest/Orist	REN	2300	110	Fonte	340 408,54 €
TOTAL		8409			1 189 903,08 €

On observe une forte progression du linéaire de renouvellement de réseau du SMBVA au cours des dernières années. Il convient de souligner que la période de référence pour le calcul de l'indicateur correspondant est de 5 ans (cf. ci-dessous) :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de réseaux renouvelés (en ml)	699,0	620,0	1200,0	2475,0	4865,0	6216,0	8215,0	8409,0
Taux de renouvellement (calcul sur 5 ans)					0,257%	0,393%	0,588%	0,772%

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 5 dernières années est de 0.772 %.

Les taux annuels de renouvellement de 2017 et 2018 sont respectivement de 1.05 % et 1.08 %.

Objectifs du SMBVA :

Atteindre un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur ou égal à 1 %, soit un renouvellement annuel supérieur à 7 km de réseau par an (en moyenne sur 5 ans).

Cet objectif est atteint pour les deux dernières années.

Il convient de noter les références suivantes, en 2017 :

- Au niveau national taux de renouvellement : 0.58 %

- A l'échelle du bassin Adour-Garonne taux de renouvellement : 0.47 %

Compteurs

Conjointement à son programme annuel de renouvellement de compteurs, le SMBVA s'est engagé, courant 2014, dans l'installation de compteurs équipés de modules « radio ».

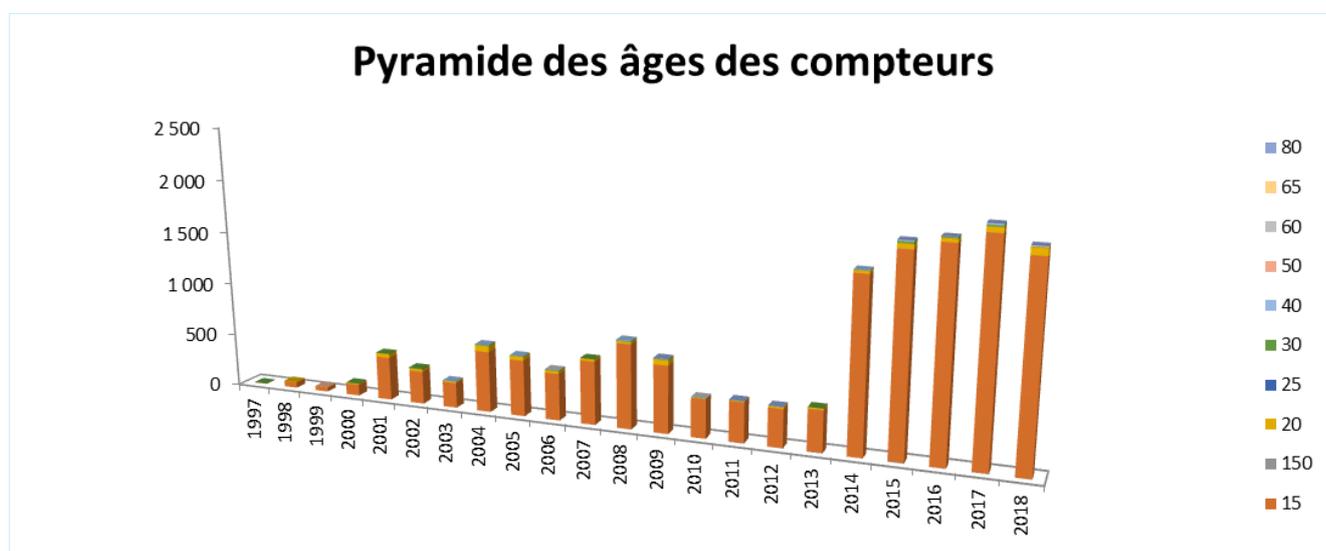
Ce type de compteurs permet une relève de l'index à distance. Ce relevé s'effectue ainsi en circulant dans la rue concernée à partir d'un simple récepteur, sans pénétrer dans la propriété des abonnés. En zone d'habitat aggloméré, cette technique permet de récupérer un grand nombre d'index en un temps très court.

Le SMBVA a donc fait le choix d'équiper ses compteurs de ce type de technologie dans les zones agglomérées de ses communes (celles équipées d'un réseau d'assainissement collectif).

Ce programme de remplacement des compteurs et d'équipement en modules « radio » s'achèvera en 2020 (1800 à 2000 unités par an). En 2021, chaque commune du SMBVA sera en partie équipée de ce type de compteur et tous les compteurs auront moins de 15 ans.

Il est en effet rappelé, qu'au-delà de 15 ans, les compteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique ou d'un renouvellement.

Ci-dessous, la pyramide des âges des compteurs du SMBVA :



Il convient de souligner que ce choix technique permet au SMBVA d'augmenter chaque année sa capacité de relève et de réduire ainsi la sous-traitance sur cette tâche.

Usines

Afin de garantir le fonctionnement du service et de le pérenniser, le SMBVA a procédé aux travaux de renouvellement et de réparation suivants en 2018 (sont seulement mentionnées les opérations ayant nécessité des fournitures pour un montant supérieur à 500 € HT) :

Communes	Ouvrages	Organe	Opérations	Détail	Coût fourniture € HT
ANGRESSE	Houssad	Pompe de lavage 1	Remise en etat		621,33
ANGRESSE	Usine	Variateurs	Maintenance		902,00
ORIST	Usine	Variateurs	Maintenance		
ORIST	Usine	Groupe électrogène	Maintenance		923,65
ANGRESSE	Usine	Groupe électrogène	Maintenance	Sonde niveau forage	986,33
ANGRESSE	Usine	Sonde	Renouvellement	Sonde niveau forage	1 465,00
ANGRESSE	Usine	Turbidimètre	Renouvellement		2 860,00
ANGRESSE	Usine	Débitmètre eau de lavage	Renouvellement		1 540,33
ST MARTIN DE HINX	Reprise	Sonde	Renouvellement	Sonde chore libre	1 239,10
BELUS	Reprise	Analyseur Chore	Renouvellement		2 951,00
BIAUDOS	Reprise	Analyseur Chore	Renouvellement		2 951,00
ST GEOURS DE MAREMNE	Surpresseur	Groupe électrogène	Maintenance		759,03
ST GEOURS DE MAREMNE	Surpresseur	Ballon anti-bellier	Remplacement		833,30
ST GEOURS DE MAREMNE	Surpresseur	Echelle à crinoline	Remplacement		1 487,50
SIBVA	Supervision		Maintenance et développement	Dépenses pour les servides d'eau et d'assainissement	19 680,20
Total fourniture (opérations dont le montant des fournitures excède 500 € HT seulement)					39 199,77

4.6.2 Interventions pour fuites :

Des interventions de réparation pour fuites ont également été réalisées. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Réparations	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sur branchement	73	66	85	112	72	137	79	63	77	71
Sur canalisation	115	114	99	106	82	75	79	79	72	55
Sur poste de comptage	220	238	280	256	164	217	228	294	308	267
Sur casse par un tiers								13	28	23
Intervention en astreinte sur les réseaux (problème qualité, fuites...)										161
Intervention en astreinte sur les ouvrages (problème qualité, ré-enclenchement électrique...)										12

4.6.3 Les interventions d'urgence sur le réseau :

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites...). Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production mais aussi au niveau du réseau d'assainissement.

L'astreinte est composée par 3 personnes : 2 agents terrain et un cadre d'astreinte décisionnelle. Afin de sécuriser la continuité de service, un niveau d'astreinte de niveau 2 peut être déclenché. Pour ce niveau 2, le personnel d'astreinte peut faire appel à son prestataire de service AGUR qui sous contrat peut mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires.

4.6.4 Travaux branchements neufs

	Nb pose compteurs nouveaux abonnés	Nb devis EAU	Nb branchements AEP facturés	Dont nb branchements AEP réalisés en régie
Total	293	225	111	74

4.7 Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

En France c'est **l'arrêté du 11 janvier 2007** qui **fixe les normes de qualité à respecter** pour l'eau destinée à la consommation humaine. Le contrôle de la qualité de l'eau est assurée par l'Agence Régionale de Santé.

Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions :

- ne pas contenir de micro- organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Le code de la santé publique définit les règles concernant l'utilisation de l'eau avec les exigences de qualité.

Deux types d'exigences de qualité sont distingués dans le code de la santé publique. Ces exigences sont fondées sur les évaluations menées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

- Les limites de qualité qui portent sur des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé. Exemple : les paramètres bactériologiques, les pesticides, les nitrates, certains métaux, les hydrocarbures.
- Les références de qualité qui concernent des substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées, elles peuvent être à l'origine d'inconfort au désagrément pour la consommation (ex : couleur, température, fer, manganèse...).

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être consommée sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SMBVA fait l'objet d'un suivi par les services de l'Etat (ARS) et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SMBVA.

La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat. Près de 40 000 €H.T ont été consacrés au suivi de la qualité en 2018 dont 16 800 €HT pour l'autocontrôle - hors frais de prélèvement réalisé par les agents du service.

DEUX NIVEAUX DE CONTROLE permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité.

Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et du nombre d'habitants desservis. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé.

Les résultats de la qualité de l'eau sont communiqués à la population par un affichage en mairie et sur le site internet <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat>

- Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- L'inspection des installations ;
- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2018, 77 prélèvements pour analyses physico-chimiques et 60 prélèvements pour analyses bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les résultats de ces analyses font apparaître :

- **2 dépassements des références de qualité** (pour mémoire, substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées)

1 dépassement concerne des bactéries sulfite-réductrice (usine de traitement d'Orist : 1 n/(100 mL) – réf. Maxi : 0).

1 dépassement concerne des bactéries coliformes, non confirmé par contre-analyse (unité de distribution Basse Vallée de l'Adour : 2 n/(100 mL) – réf. Maxi : 0).

- **45 dépassements des limites de qualité.**

44 dépassements concernent des métabolites de pesticides (Alachlore ESA, Métolachlore ESA et Métolachlore OXA notamment : composés issus de la dégradation d'herbicides : alachlore et S_métolachlore).

Il convient de souligner que cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard des valeurs limites de consommation définies en 2014 et 2016 par l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), établies à 50 µg/L pour l'alachlore ESA et à 510 µg/l pour le métolachlore ESA et OXA.

Le Syndicat dispose d'une dérogation préfectorale datant du 10 février 2017 pour la distribution de l'eau.

Depuis janvier 2019, la réalisation d'une nouvelle usine de traitement à Orist permet de distribuer une eau traitée ne dépassant plus la valeur de 0.10 µg/l par pesticides (ou 0.50 µg/l pour la somme de ces molécules).

Un dépassement ponctuel en glyphosate (herbicide) a également été observé en mars 2018 (0.11 µg/l mesuré – limite qualité : 0.10 µg/l). La présence de cette molécule n'a pas pu être confirmée à l'occasion d'autres prélèvements de contrôle.

NB : La non-conformité observée à Saubrigues concernant le paramètre CVM (Chlorure de vynyle monomère) a été définitivement résolue par le renouvellement de la canalisation responsable du problème.

- L'autocontrôle du service de l'eau

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS et afin d'augmenter la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le SMBVA surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance s'est matérialisée par la réalisation de **336 prélèvements par (28 points/mois) un laboratoire externe agréé COFRAC** et **132 (11 points/mois) par les agents du SMBVA**. Chaque prélèvement a alors fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres suivants : Chlore libre/total et E. Coli, **soit un total de 468 analyses.**

Un suivi journalier est réalisé sur les paramètres comme la turbidité, le ph, les taux de chlore.

En 2018, un taux de **conformité de 100% a été relevé sur les échantillons étudiés** en autocontrôle.

P101.1 Taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne la microbiologie

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Ces taux sont calculés par les services de l'ARS ; ils peuvent être retrouvés sur le site www.services.eaufrance.fr (observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **100 %**.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physicochimie est de **98.70 %**.

Au regard de la dérogation préfectoral, les valeurs relevées en métabolites de pesticides ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur.

✚ Objectifs du SMBVA :

■ Atteindre un taux de conformité de 100 % pour ces deux indicateurs.

Le Syndicat devant la problématique des métabolites de pesticides agit pour distribuer une eau de qualité.

La mise en service d'une nouvelle station de traitement depuis janvier 2019 permet de distribuer une eau conforme à la réglementation, sans métabolites de pesticides.

Ce traitement de l'eau sur charbon actif est une réponse de type curatif. Cela ne peut être qu'une solution provisoire.

Une solution pérenne est nécessaire, elle passe par la mise en œuvre de la protection de la ressource en eau. Pour cela, le Syndicat a procédé aux actions suivantes :

- La délimitation des aires de captages ;**
- Le recrutement d'une animatrice « captage » pour la co-construction avec les agriculteurs d'un plan d'actions afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires - objectif de « 0 » produits phytosanitaires sur les zones vulnérables**
- Le Syndicat, par le biais d'une convention comprenant le Conseil Départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la CUMA a financé des travaux de désherbage mécanique. En 2018, 142 hectares ont été traités mécaniquement.**

4.8 Protection de la ressource

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice est 80 % pour les ressources du SMBVA, cet état d'avancement atteste d'un arrêté préfectorale complètement mis en œuvre.

La régularisation administrative des forages F1bis et F2bis auprès des services de l'ARS s'est clôturée en 2018 par la rédaction de nouveaux arrêtés et a permis la valorisation de cet indicateur.

5 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires* (*pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse uniquement), transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

5.1 Le réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement du SMBVA est présent sur les 25 communes de son territoire. Ce patrimoine est présenté ci-dessous sous différentes formes en fonction de ses fonctions, de ses caractéristiques, de sa localisation et de son âge.

Présentation par commune

Communes	Linéaire (en m)
Angoume	1 387
Belus	2 234
Biarrotte	1 983
Biaudos	2 325
Josse	12 566
Orist	3 948
Orthevielle	8 530
Orx	2 427
Pey	2 628
Port de Lanne	10 771
Riviere Saas et Gourby	5 618
Saint Andre de Seignanx	7 415
Saint Barthelemy	2 960
Saint Etienne d'Orthe	2 632
Saint Geours de Maremne	18 847
Saint Jean de Marsacq	3 433
Saint Laurent de Gosse	3 031
Saint Lon les Mines	2 661
Saint Martin de Hinx	5 829
Saint Vincent de Tyrosse	63 954
Sainte Marie de Gosse	2 907
Saubion	9 122
Saubrigues	7 018
Saubusse	11 099
Siest	1 235
Non connue	300
Total	196 858

Les travaux de renouvellement ou d'extension de réseau suivants ont été réalisés en 2018 :

Travaux de renouvellement(REN) ou d'extension de réseaux (EXT)	REN ou EXT	Linéaires (en m)	Ø	Matériau x	Coût€ HT
Pey – Canalisations gravitaires - Secteur 1	EXT	856	200	PVC	316 654
Pey – Canalisations refoulement - Secteur 1	EXT	897	160	Fonte	
Orist – Canalisations gravitaires - Secteur 2	EXT	1455	200	PVC	442 203
Orist – Canalisations gravitaires - Secteur 2	EXT	95	200	Fonte	
St Lon les Mines/Bélus – Canalisations gravitaires Secteur 6	EXT	785	200	PVC	316 917
St Lon les Mines/Bélus – Canalisations refoulement Secteur 6	EXT	984	90	Fonte	
St Lon les Mines – Canalisations gravitaires - Secteur 4	EXT	565	200	Fonte	829 955
St Lon les Mines – Canalisations gravitaires - Secteur 4	EXT	1365	200	PVC	
St Lon les Mines – Canalisations refoulement - Secteur 3	EXT	1965	160	Fonte	248 486
St Lon les Mines – Canalisations refoulement - Secteur 5	EXT	460	160	Fonte	175 769
St Lon les Mines – Canalisations gravitaires - Secteur 5	EXT	107	200	Fonte	
St Lon les Mines – Canalisations gravitaires - Secteur 5	EXT	85	200	PVC	
Bélus – Poste de refoulement - Camping	EXT				47 843
Pey – Poste de refoulement - St Lon	EXT				137 980
Pey – Poste de refoulement - Payolle	EXT				67 593
Orist – Poste de refoulement - Lahosse	EXT				56 526
Saubion / Tosse - Transfert eaux usées -Canalisations refoulement	EXT	3 200	160	Fonte	380 876
St Geours de Maremne – Canalisations gravitaires	EXT	45	200	PVC	18 384
Tyrosse – Chemisage	REN - REH sans tranchée	290	400	Fibre de verre	106 594
St André de Seignanx – Etanchéité Reg/manchette	REH sans tranchée				73 743
Saubion – Etanchéité Reg/manchette	REH sans tranchée				70 552
* St Vincent de Tyrosse – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Quartier du Stade (inclus réseau EP : 300m PVC Ø 300 mm)	REN	420	200	PVC	249 635
* St Vincent de Tyrosse – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Quartier Hauts de Fontaine	REN	1 060	200	PVC	465 208
TOTAL		14634			4 004 919
dont renouvellement		1 770			

On observe une progression du linéaire de renouvellement de réseau du SMBVA au cours des 5 dernières années (période de référence pour le calcul de l'indicateur correspondant) :

	2013	2014	2015	2016	2017*	2018
Linéaire de réseaux renouvelés (en ml)	2875,0	1376,0	1315,0	1250,0	2277,0	290,0
Taux de renouvellement (sur la base des 5 dernières années)					0,92%	0,66%

NB : * 1480 ml de canalisation ont été réalisés sur les années 2017 et 2018, ils avaient été comptabilisés en 2017.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 5 dernières années est de 0.63 %.

Objectif du SMBVA : atteindre un taux de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement > 1 %.

Présentation en distinguant le type d'effluents transportés (eaux usées seules ou eaux usées et eaux pluviales mélangées et eaux traitées : unitaire), en précisant les réseaux à écoulement gravitaire et en refoulement :

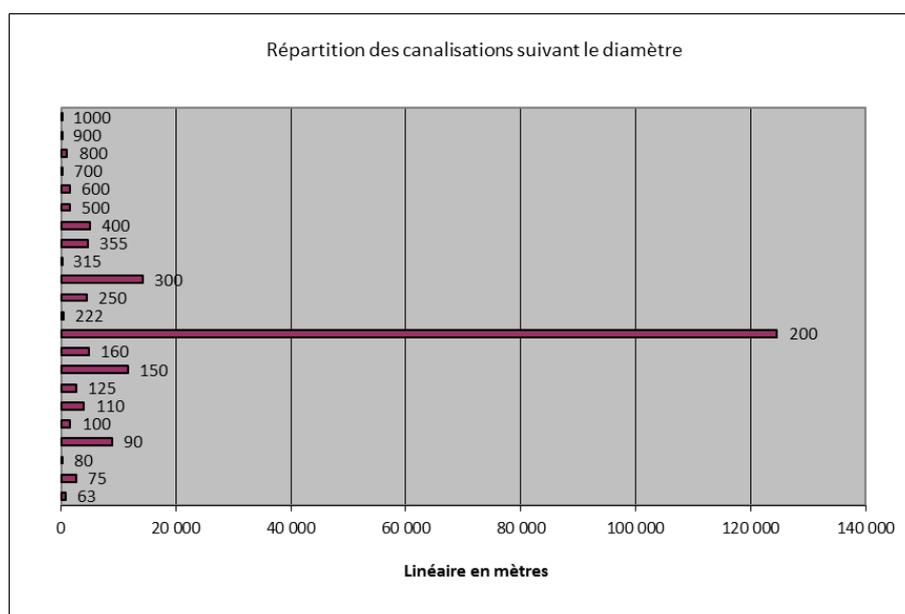
Linéaire par type d'écoulement (en m)	Eaux usées	Rejets eaux traitées	Unitaire	Total
Refoulement	28 096	8 959	0	37 055
Gravitaire	140 392	437	18 975	159 803
Total	168 488	9 395	18 975	196 858

Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants, **90 postes de refoulement** (dont 3 bassins de stockage) sont également présents sur le réseau du SMBVA, soit 10 postes supplémentaires créés ou intégrés dans le patrimoine du SMBVA en 2018.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux), ainsi que ceux exploités pour le compte de la commune de St Martin de Seignanx jusqu'à fin 2018, soit : 19 postes de refoulement, 1 bassin de stockage et une station d'épuration.

Présentation selon le diamètre de canalisation

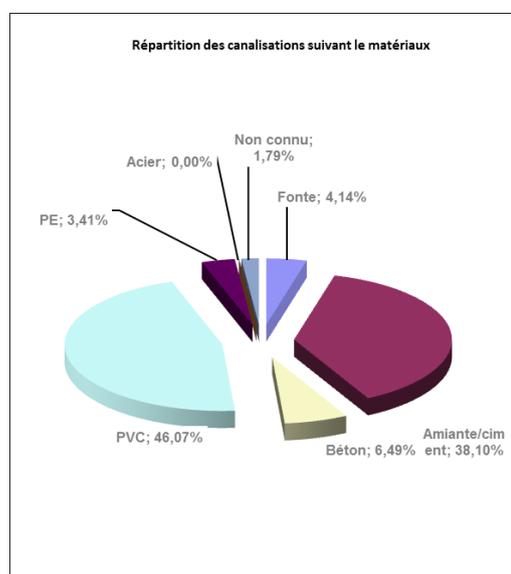
Diamètre (en mm)	Linéaire (en m)
63	731
75	2 626
80	306
90	8 836
100	1 598
110	4 000
125	2 642
150	11 660
160	4 827
200	124 609
222	410
250	4 497
300	14 173
315	56
355	4 600
400	4 994
500	1 528
600	1 517
700	151
800	1 081
900	36
1000	230
Non connu	1 752
Total	196 858



Présentation l'âge des canalisations

Période de réalisation	Linéaire (en m)	%
Avant 1980	10 006	5,08%
De 1980 à 1989	15 732	7,99%
De 1990 à 1999	27 034	13,73%
De 2000 à 2009	46 851	23,80%
De 2010 à 2014	18 906	9,60%
Après 2015	12 776	6,49%
Date non connue	65 553	33,30%
Total	196 858	100%

Présentation suivant le matériau des canalisations



P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	2018
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)	5
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et d'une procédure de mise à jour de l'inventaire (10 points)	10
Connaissance des matériaux et des diamètres des réseaux (1 point par tranche de 10 % du linéaire supplémentaire connu - pour le SIBVA : 98 % pour le matériaux et 99 % pour le diamètre) (0 à 5 points)	5
Connaissance de la date ou de la période de pose des réseaux (11 points si connaissance entre 60 % et 69,9 % du linéaire - 67 % pour le SIBVA) (0 à 15 points)	11
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (10 points)	0
Connaissance complémentaire concernant l'altimétrie des canalisations (0 à 5 points)	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (10 points)	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (10 points)	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (10 points)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (10 points)	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
TOTAL (note sur 120)	91

Cet indicateur, compris sur une échelle de 0 et 120 points, permet d'évaluer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Par application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, il est évalué à compter de l'exercice 2013.

Objectifs du SMBVA :

■ **Atteindre un indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'assainissement égal à 100 sur 120.**

■ Actions à mener :

- ▣ Amélioration de la connaissance du patrimoine (année de pose, matériaux et diamètres des réseaux) par des enquêtes auprès des communes,
- ▣ Mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
- ▣ Définition d'un programme pluriannuel d'études de diagnostic des réseaux et d'investissement

5.2 Abonnés et raccordements au réseau

Présentation du nombre d'abonnés au service

	2006	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6 312	8 909	9 174	9 510	9 935	10 195
<i>Evolution année N/année (N-1)</i>		2,79%	2,97%	3,66%	4,47%	2,62%

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a augmenté de près de 2.62 % entre 2017 et 2018.

Sur les 10 dernières années, ce même indicateur a progressé d'environ 37 %.

Cette constante progression peut s'expliquer par divers facteurs : investissement du SMBVA pour développer les réseaux d'assainissement collectif et développement urbanistique lié à la forte attractivité du territoire. On peut noter que ce développement démographique se fait quasi-exclusivement en zone d'assainissement collectif.

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Le nombre d'habitants desservis est estimé à 19741.

Cette estimation est établie à partir du produit :

- ✚ du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif
- ✚ et du nombre d'habitants par abonné au service d'eau potable

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur les communes du SIBVA est de 97.82 %.

Cet indicateur représente le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Abonnés non domestiques

P202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées

Un arrêté autorise le déversement des effluents d'une entreprise de préparation de plats cuisinés sur la commune de St Vincent de Tyrosse.

Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de débouchage sur réseau	28	9	25	45	6	26	18	33	28	21
Nombre de débouchage sur branchement	20	34	50	68	57	31	24	23	27	19
Dont intervention en astreinte			20	16	16	2	4	9	N.C.	6
Curage préventif (en m)	10369	9537	10573	9302	5012	3820	2247	2536	6447	5618
Curage curatif (en m)	1101	329	222	1122	0	0			205	185
Inspection vidéo sur réseaux existants (en m)	650	2106	610	248	2224			2441	1461	
Nombre de curage de postes de relèvement (réseaux)	86	74	106	105	112	66	81	130	150	91
Intervention en astreinte sur le réseau (obstruction, casse...)										12
Intervention en astreinte sur les postes de relèvement et STEP (débouchage, ré-enclenchement électrique...)	15	36	44	33	35	102	63	50	83	82

5.3 Le traitement des eaux usées

Descriptif et fonctionnement des ouvrages de traitement :

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration du SMBVA.

Chacune de ces stations d'épuration dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres. Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Les tableaux ci-dessous synthétisent, par commune, ces prescriptions et précisent diverses données de fonctionnement des trois dernières années.

Station d'épuration	STEP Angoumé	STEP Bélus	STEP Biarrotte	STEP Biaudos	STEP Josse	STEP Orist	STEP Ortheville/Port de Lanne	STEP Orx	STEP Pey	STEP Rivière	STEP St André de Seignanx	STEP St-Barthélémy	STEP St Etienne d'Orthe
Caractéristiques techniques													
Capacité nominale (EH)	180	200	300	450	1 080	400	3 500	200	4 000	1 950	1 500	275	500
Type de traitement	Lit bactérien + rhizocompostage	Décanteur-digester + filtres à sable	Lits de roseaux à 2 étages	Lit bactérien + rhizocompostage	Boues activées faible charge	Lit bactérien - forte charge	Boues activées faible charge	Lit bactérien - forte charge	Boues activées faible charge	Boues activées	SBR	Lits de roseaux à 2 étages	Lits de roseaux à 2 étages
Mise en service	2000	2005	2008	2005	1994	2002	2014	1997	2018	2006	2005	2009	2008
Niveau de rejet	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Lieu de rejet	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Gaves Réunis	Ruisseau	Adour	Adour	Ruisseau de Sarrenave	Ruisseau de Dous Grouilles	Ruisseau d'Arriou Grand
Puissance électrique (kVA)	6	-	-	9	30	6	66	6	42	84	15	18	
Télésurveillance	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Caractéristiques nominales													
Débit nominal en m ³ /jour	27	30	45	68	180	60	760	30	600	293	325	41	75
Débit de pointe en m ³ /h	3,4	5,0	5,6	11,3	22,5	8,0	74,0	3,8	90,0	38,0	40,0	5,2	7,0
DBO ₅ nominal en kg/j	10,8	12,0	18,0	27,0	65,0	24,0	210,0	12,0	240,0	117,0	90,0	16,5	30,0
Date arrêté			16/06/2008			Récip déclaration 12/02/2001 (arrêté 21/6/96)			10/05/2016	Récip déclaration 5/12/2005 (arrêté 21/6/96)	11/06/2004	28/08/2009	09/10/2007
Durée (en année)			20			-			20			20	20
DBO (mg/l)	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25 (ou 70 %)	35 mg/l ou 60%	25 mg/l ou 80%	35 mg/l ou 60%	25	25	25
DCO (mg/l)	60%	60%	100	60%	60%	60%	125 (ou 75 %)	60%	125 mg/l ou 75%	60%	125	125	125
MES (mg/l)	50%	50%	35	50%	50%	50%	35 (ou 90 %)	50%	35 mg/l ou 90%	50%	35	35	35
NGL (mg/l)											15	20	
NTK (mg/l)			10										
Pt (mg/l)											2		
Historique de fonctionnement													
Volume traité en 2018 (m ³)	5200		9963	24426	112093	17352	245770	21048		52929	51776	11757	37352
Volume traité en 2017 (m ³)	4080	8722	8655	16247	63365	15217	122395	14672		37752	46579	9179	11368
Volume traité en 2016 (m ³)	5780	3254	8375	21993	66639	16365	186263	17512		35014	43424	9504	15894
Volume traité en 2015 (m ³)	4980	6111	7224	14603	78145	16304	162606	17471		36656	39838	7839	12962
Volume traité en 2014 (m ³)	4660	3525	6887	16507	102322	6573	207288	20592		64637	42533	3662	
Volume traité en 2013 (m ³)	4300	6448	11738	13923	99699	17104	410227	20246		49227	41630	13400	26180
Volume traité en 2009 (m ³)	2180	4497	1060	10971	51370	10846	116780	8983		28705	41333	-	4009
Energie consommée en 2018 (kWh - Fournisseur)	9 852		1 121	HS	HS	9 687	118 512	11 921		64 884	101 337	2 848	12 242
Energie consommée en 2017 (kWh - EDF & rele)	10 655	0	872	8 874	34 738	11 043	112 156	9 098		63 924	102 108	2 403	2 488
Energie consommée en 2016 (kWh - EDF & rele)	10 217	0	1 245	7 265	33 783	9 505	111 185	6 790		68 941	99 094	1 129	2 158
Energie consommée en 2015 (kWh - EDF & rele)	9 960	0	765	6 567	20 097	8 206	105 694	4 883		65 041	110 024	2 142	2 081
Energie consommée en 2014 (kWh)	9 750	0	878	5 656	39 613	6 173	193 125	4 340		68 218	108 049	1 899	1 680
Energie consommée en 2013 (kWh)	9 426	0	1 103	6 519	30 146	6 929	103 161	5 749		63 275	76 776	3 183	3 572
Energie consommée en 2009 (kWh)	10 317	0	-	8 643	36 383	12 173	40 891	8 103		60 253	100 336	-	796
Boues brutes produites en 2018 (m ³)		36			776	48	2 119	96		324	492		
Boues brutes produites en 2017 (m ³)	-	32			804	72	3 245	84		384	544		
Boues brutes produites en 2016 (m ³)		16			556	40	1 805	96		291	484		
Boues brutes produites en 2009 (m ³)	-	0	-	-	200	125	900	75		125	325	-	-
Boues brutes produites en 2018 (T MS)		1,08			10,09	2,06	23,46	3,36		7,45	16,73		
Boues brutes produites en 2017 (T MS)		0,96			11,26	2,74	29,42	4,28		8,83	14,96		
Boues brutes produites en 2016 (T MS)		0,48			11,68	2,00	20,80	4,80		6,11	13,07		
Boues brutes produites en 2009 (T MS)	-	0,00	-	-	4,00	2,50	18,00	1,50		2,50	6,50	-	-
Postes de relèvement (hors enceinte step)	0	2	3	1	2	3	9	1	1	3	4	2	1
Linéaire de réseau (ml)													
Gravitaire & refoulement	1 387	2 234	1 983	2 325	12 566	3 948	19 301	2 427	2 628	5 618	7 415	2 960	2 632
Abonnés													
Abonnés raccordés ou raccordables en 2018 (au 31/12/2018)	64	73	66	125	364	153	758	110	71	272	322	50	104
Abonnés raccordés ou raccordables en 2017 (au 31/12/2017)	55	56	64	120	357	144	731	110	66	238	317	51	99
Abonnés raccordés ou raccordables en 2016 (au 31/12/2016)	54	48	51	114	340	143	703	107	55	215	296	49	98
Abonnés raccordés ou raccordables en 2009	41	28	0	78	309	113	577	69	49	181	227	0	9

Station d'épuration	STEP St Geours de Maremne	STEP St Jean de Marsacq	STEP St-Laurent de Gosse	STEP St-Lon-les-Mines	STEP Ste-Marie de Gosse	STEP St Martin de Hinx	STEP St Vincent de Tyrosse	STEP Saubion	STEP Saubrigues	STEP Saubusse	STEP Siest	PR & BT SIBVA	TOTAL SIBVA
Caractéristiques techniques													
Capacité nominale (EH)	7000 (arrêté prévu pour extension à 14000 EH)	800	800	350	700	1 400	12 000	2 200	2 200	1 170	250		36 405
Type de traitement	Boues activées faible charge	Biodiques	Boues activées faible charge	Lit bactérien	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées faible charge	Lits de roseaux à 2 étages		
Mise en service	2008	2004	2007	1997	2007	2006	2004	2004	2015	1994	2009		
Niveau de rejet	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral		
Lieu de rejet	Infiltration	Ruisseau du Moulin	Ruisseau de Maisonnavé	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau de Lesparagus	Adour	Ruisseau de Lartigue	Ruisseau Le Mourmaou	Adour	Ruisseau Le Luy		
Puissance électrique (kVA)	120 kW	15	18	9	36	18	132	36	42	30	9		
Télésurveillance	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Caractéristiques nominales													
Débit nominal en m ³ /jour	1 050	170	125		105	210	2 600	440	1	225	38		
Débit de pointe en m ³ /h	44,0	25,0	25,0		30,0	30,0	175,0	47,8	45,0	32,0	7,3		
DBO5 nominal en kg/j	420,0	48,0	48,0		42,0	84,0	725,0	132,0	132,0	70,0	15,0		
Date arrêté	09/01/2007	Récip déclaration 7/04/2003 (arrêté 21/6/96)	01/02/2007		Récip déclaration 9/05/2006 (arrêté 21/6/96)	09/05/2006	17/05/2002 & 31/03/2011	2003	14/12/2010		27/04/2009		
Durée (en année)	20		20			20		20	20	20	20		
DBO (mg/l)	25 (ou 75 %)	35 mg/l ou 60%	25	35 mg/l ou 60%	25	20 (et 2,14 g/m3)	25 (ou 80 %)	25	20	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%		
DCO (mg/l)	125 (ou 80 %)	60%	125	60%	125	80 (et 8,00 g/m3)	125 (ou 75 %)	125	70	60%	60%		
MES (mg/l)	35 (ou 90 %)	50%	35	50%	35	20 (et 13,5 g/m3)	35 (ou 90 %)	35	35	50%	50%		
NGL (mg/l)	20 (ou 70 %)		20		15	5 (et 0,83g/m3)	15 (ou 70 %)	15	15				
NTK (mg/l)						15 (et 1,96 g/m3)							
Pt (mg/l)			15			2 (et 0,17 g/m3)		2	1				
Historique de fonctionnement													
Volume traité en 2018 (m ³)	191037	118438	34447	125172	20614	95277	874181	99415	51743	76128	4640		2 280 758
Volume traité en 2017 (m ³)	146086	71446	17776	93841	14885	71599	953925	66260	42546	51831	7134		1 895 560
Volume traité en 2016 (m ³)	152807	56050	18891	106837	14735	70083	772501	64332	47705	70473	3016		1 807 447
Volume traité en 2015 (m ³)	210274	56125	10398	110561	15156	56174	921959	65786	32532	64818	3092		1 951 614
Volume traité en 2014 (m ³)	289894	56455	28453	83543	13405	71455	928857	84202	55776	52494	10776		2 154 496
Volume traité en 2013 (m ³)	219861	68924	15244	90653	14427	68135	1090249	83273	55368	103701	4350		2 528 307
Volume traité en 2009 (m ³)	192511	43330	3037	54264	3221	43482	875420	72348	40246	76558			1 685 151
Energie consommée en 2017 (kWh - EDF & relevé)	162 888	34 094	33 958	48 472	44 226	106 939	425 863	99 047	62 325	64 481	870		
Energie consommée en 2016 (kWh - EDF & relevé)	151 704	32 281	31 994	14 636	41 409	112 621	518 864	90 266	62 468	47 307	1 028	373 282	1 836 219
Energie consommée en 2015 (kWh - EDF & relevé)	149 151	19 111	32 603	19 877	42 317	108 300	462 743	96 207	64 659	43 899	676		1 390 855
Energie consommée en 2014 (kWh)	140 221	27 772	6 349	13 631	32 405	103 220	408 291	87 039	56 940	48 929	950	389 316	1 650 523
Energie consommée en 2013 (kWh)	141 849	27 073	20 673	15 605	31 220	103 531	463 307	84 285		23 000	778	428 177	1 649 337
Energie consommée en 2009 (kWh)	115 297	24 335	11 869	3 003	19 803	75 003	260 112	77 886		40 025	-	348 521	1 253 749
Boues brutes produites en 2017 (m ³)	3 375	444	132	48	360	312	13 556	1 824	969	780			25 691
Boues brutes produites en 2016 (m ³)	4 049	432	84	60	216	312	16 210	1 752	1 182	912			30 374
Boues brutes produites en 2015 (m ³)	5 211	485	195	64	195	387	16 837	1 642	1 305	655,00			30 264
Boues brutes produites en 2009 (m ³)	70	325	0	10	0	375		1300,00	250	275	-		
Boues brutes produites en 2018 (T MS)	67,78	15,54	3,43	0,96	5,76	14,04	175,94	27,01	11,83	16,36			402,88
Boues brutes produites en 2017 (T MS)	42,67	9,07	2,10	1,20	4,97	11,86	176,83	27,43	11,80	20,43			380,81
Boues brutes produites en 2016 (T MS)	52,75	10,19	2,73	1,28	4,49	15,87	133,16	30,67	10,81	12,84			
Boues brutes produites en 2009 (T MS)	14,06	6,50	0,00	0,20	0,00	18,75	58,13	26,00	5,00	5,50	-		169

M.E.S. : Matières en Suspension. Il s'agit des particules de toutes tailles, d'origine minérale ou organique, présentes en suspension dans les effluents. La valeur est exprimée en µg/l.

D.C.O. : Demande Chimique en Oxygène. Il s'agit de la quantité d'oxygène exprimée en µg/l équivalente à la quantité de dichromate consommée pour assurer l'oxydation des matières dissoutes et en suspension, présentes dans l'effluent.

D.B.O.5 : Demande Biochimique en Oxygène. Il s'agit de la quantité d'oxygène exprimée en µg/l consommée au bout de 5 jours, pour assurer par voie biologique l'oxydation des matières organiques ou inorganiques présentes dans l'effluent.

Traitement des boues :

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées, après centrifugation, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes)

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **377 tonnes de MS** en 2018.

Les boues font l'objet d'analyses avant transport sur le site de compostage et à réception. Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Le taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à 100 %.

Toutes les boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La compétence du traitement des boues a été transférée au SYDEC qui traite les boues dans une filière de compostage autorisée par arrêté préfectoral.

Matières de vidange :

La station d'épuration de St Vincent de Tyrosse permet le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif.

Les quantités traitées sont synthétisées ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Matières de vidanges (en m3)	1471,5	1502,4	2031	2130	1331	1733

Rendements épuratoires et qualité de rejet des eaux traitées :

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et aux prescriptions préfectorales, les effluents bruts et les eaux traitées par les stations d'épuration font l'objet d'analyses spécifiques. Ces analyses portent sur divers paramètres, et à minima sur les MES, la DCO, et la DBO5 (cf. définition ci-dessous). Les paramètres azote (azote global et azote Kjeldahl) et phosphore total sont parfois également suivis.

Le nombre de bilans d'auto-surveillance à réaliser est fonction de l'ouvrage concerné (de 1 à 24 par an). Au total, ce sont 107 bilans (dont 12 à St Martin de Seignanx) qui ont été réalisés sur les ouvrages du SMBVA.

La totalité des bilans réalisés est conforme aux prescriptions réglementaires. Toutefois, il convient de noter les réserves et remarques suivantes.

- Pour la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, des dépassements de la capacité hydraulique sont observés (volume eaux traitées > 2600 m3/j), ils sont étroitement liés au caractère « unitaire » du réseau de cette commune.

→ 184 dépassements de la capacité hydraulique de la STEP de St Vt de Tyrosse et 167 jours de déversements d'eaux brutes vers le milieu naturel.

Ces derniers dépassements interviennent notamment à l'occasion d'événements pluvieux et en période de nappe haute. **Afin de limiter ces volumes arrivant à la station d'épuration, plusieurs actions correctives sont en cours ou programmées :**

- Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur divers quartiers de la commune (programme sur 3 ans dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne – montant : 3 450 000 € HT),
- Réhabilitation de réseaux existants,
- Contrôle et mise en conformité des branchements des abonnés,
- Réalisation d'un bassin de stockage de 800 m3 (mise en service en 2016),
- Modification du fonctionnement du système hydraulique du bassin tampon « Péchin » pour évacuer un maximum d'effluents vers le bassin versant de l'Adour,
- Réalisation d'une modélisation hydraulique du système de collecte unitaire.

Conformité définie par le Service chargé de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (SPEMA) :

Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Saint Lon les Mines**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performance par les services de la police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) dans l'attente de son raccordement à la nouvelle station d'épuration de Pey (→ raccordement effectif début 2019).
- Pour la station d'épuration de **Saint Jean de Marsacq**, au vu de la capacité de traitement et des charges entrantes et des résultats d'autosurveillance, la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performances dans l'attente d'une extension de la capacité de traitement. Une étude est en cours pour le raccordement de la commune de St Jean de Marsacq sur le réseau d'assainissement de Josse, ainsi que le renforcement de la capacité de la station d'épuration.
- Pour la station d'épuration d'**Orx**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performances au vu des résultats d'autosurveillance avec des surcharges hydrauliques et organiques. Un projet de renouvellement doit être soumis au SPEMA.
- Concernant le système de collecte de la commune de **Saint Vincent de Tyrosse**, une étude de modélisation du réseau unitaire a été réalisée en 2018 et se poursuit en 2019 afin de définir un nouveau plan d'actions devant aboutir à une réduction du nombre de déversements constaté par temps de pluie et à la détermination du critère réglementaire pour l'évaluation de la conformité (*règle des 5 % en flux ou en volume*).

Travaux de renouvellement :

Afin de garantir le fonctionnement du service et de le pérenniser, le SMBVA a procédé aux travaux de renouvellement et de réparation suivants en 2018 (sont seulement mentionnés les opérations ayant nécessité des fournitures pour un montant supérieur à 500 € HT) :

Communes	Ouvrages	Organes	Opérations	Détail	Coût fourniture
BIARROTTE	STEP	Chasses hydrauliques	Renouvellement		6 100,00 €
BIARROTTE	PR Camiade	Pompe 2	Renouvellement		755,65 €
BIAUDOS	STEP	Pompe recirculation	Renouvellement		667,00 €
JOSSE	STEP	Pompe toutes eaux	Renouvellement		835,00 €
ORIST	PR Lavoir	Pompe 1	Renouvellement		736,00 €
ORTHEVIELLE	PR Olise	Pompe	Renouvellement		1 329,00 €
SAUBION	PR Beau Soleil	Pompe 1	Renouvellement		590,00 €
SAUBUSSE	STEP	Pompe recirculation 1	Renouvellement		843,95 €
ST GEOURS DE MARENNE	PR Principal	Pompe 2	Renouvellement		920,00 €
ST GEOURS DE MARENNE	STEP	Agitateur	Remise en état		1 004,01 €
ST GEOURS DE MARENNE	STEP	Ballon antibellier	Renouvellement		833,30 €
ST JEAN DE MARSACQ	PR Tuc	Armoire électrique	Renouvellement		5 865,50 €
ST JEAN DE MARSACQ	STEP	Roue pompe à boues	Remplacement		726,30 €
ST JEAN DE MARSACQ	STEP	Pompes extraction boues	Remplacement		1 144,82 €
ST JEAN DE MARSACQ	STEP	Pompe à boues file 3	Remplacement		1 129,82 €
ST JEAN DE MARSACQ	STEP	Pompe à boues file 1	Renouvellement		1 144,82 €
ST LAUREN DE GOSSE	STEP	Débitmètre	Réparation		569,28 €
ST MARTIN DE HINX	PR Ducerre	Pompe	Renouvellement		1 577,56 €
ST MARTIN DE HINX	STEP	Stator pompe à boues	Remplacement		541,00 €
ST VINCENT DE TYROSSE	Bassin Tampon	Roue pompe1	Remplacement		2 413,28 €
ST VINCENT DE TYROSSE	PR Lucatet	Armoire électrique	Renouvellement		1 940,00 €
ST VINCENT DE TYROSSE	PR Maternelle	Pompe	Maintenance		1 198,00 €
SAUBION	PR Bois de Lartique	Armoire électrique	Renouvellement		5 865,50 €
Total fourniture (opérations dont le montant des fournitures excède 500 € HT seulement)					38 729,79

6 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

6.1 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

Le SMBVA propose également un service facultatif d'entretien des ouvrages à ses abonnés, le service compte **1015 conventions d'entretien**.

P302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Note obtenue : **120 points** (sur 140 points).

- ✓ 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.
- ✓ 20 points pour l'application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- ✓ 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.
- ✓ 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations.
- ✓ 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- ✓ 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

20 points ne sont pas attribués car le SIBVA n'a pas instauré la compétence pour la réalisation des travaux et réhabilitation à la demande des propriétaires.

Observation : En complément de ces tâches, ce service assure l'instruction technique des demandes d'urbanisme.

Type de dossiers	2009	2015	2016	2017	2018
Certificats d'urbanisme (type a ou b)	261	141	118	153	128
Déclarations préalables	199	116	63	240	221
Permis d'aménager	10	17	15	19	34
Permis de construire	393	413	389	424	355
Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif	54	51	50	34	87
Total	917	738	635	870	825

6.2 Contrôles réalisés par le service

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire du SMBVA est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

	2009	2014	2015	2016	2017	2018
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service assainissement non collectif	11 924	12 162	12 116	12 110	11 966	11 910

On observe que ce nombre stable.

Il convient de rappeler que le nombre d'abonnés au service d'eau potable a, sur la même période (depuis 2009), augmenté de plus de 20 %.

Cela signifie que la création de nouvelles installations d'assainissement non collectif est compensée par la disparition d'installations existantes lors d'extensions du réseau d'assainissement.

D301.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants desservis est estimé à 11 910.

	2007	2015	2016	2017	2018
Nombre de contrôles de conception & réalisation * : Contrôle de conception seul (jusqu'en oct. 2009)	176*	282	263	342	308
Nombre de contrôles de fonctionnement (inclus les contrôles mentionnés ci-dessous)	990	681	670	611	400
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de la propriété	0	77	91	94	99
Nombre d'interventions d'entretien faites par le SIBVA	0	59	64	71	78

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement. 400 contrôles de fonctionnement ont été réalisés en 2018.

P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Ce taux est de 77 %. Il représente le rapport entre :

- ✚ le nombre d'installations conformes à la réglementation en vigueur auquel s'ajoute, depuis 2013, le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et le nombre d'installations contrôlées.

6.3 Programme de réhabilitation

Une campagne de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif est en cours.

Un total de 130 installations est ainsi concerné par ce programme subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ; programme qui s'achèvera en juin 2019.

Chaque logement sera subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur d'un forfait de 4200 €.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le suivi depuis le dossier de demande de subvention des usagers jusqu'à la réalisation des travaux et le versement des subventions lorsque les travaux ont obtenu la conformité.

Le SMBVA a, en effet, signé un contrat de mandatement avec l'AEAG dans lequel il s'engage à assurer ce suivi.

7 TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autres collectivités (commune, communauté de communes...).

A la différence des sociétés fermières comme la Lyonnaise des eaux, Véolia ou Saur, la gestion publique n'a pas d'actionnariat, pas de dividendes à reverser en fin d'année. En gestion publique, le prix de l'eau payé par l'utilisateur permet de couvrir les charges réellement supportées par le service à l'exclusion de toute autre dépense.

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

Le choix des élus en 2013 lors du passage à une gestion publique de l'eau a été de mettre en place une politique tarifaire plus juste.

Cette politique tarifaire s'est traduite par l'arrêt des tarifs dégressifs mais, à l'inverse, une tarification plus égalitaire avec la prise en compte de l'usage de l'eau.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». **Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.**
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

7.1 Tarification

7.1.1 La facture d'eau

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

- ☞ La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

PART COLLECTIVITE (ou SMBVA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « part fixe » et une sous-rubrique « consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé). Une 3^{ème} rubrique « Location et entretien du système comptage » est créée à compter du 1/01/2013 :

NB : Les tarifs de 2019 sont ceux du Syndicat Mixte EMMA, pour le territoire de l'ex-SIBVA.

PART SIBVA	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Part fixe par unité de logement - Tout compteur	20,00	25,00	25,00	25,00	0,00%
Location et entretien compteur Ø15 mm	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00%
Consommation(€ HT par m3) - De 0 à 10 m3	0,40	0,434	0,434	0,434	0,00%
Consommation(€ HT par m3) - De 11 à 120 m3	0,84	0,912	0,932	0,932	0,00%
Consommation(€ HT par m3) - > 120 m3	1,00	1,117	1,137	1,137	0,00%
Consommation eau en gros (€ HT par m3)		0,4262	0,4460	0,4660	4,48%
Consommation eau pour abonnés industriels (€ HT par m3)		0,977	0,987	1,070	8,41%

Compte tenu du programme d'investissement, des prévisions du taux d'inflation en 2018, des baisses des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des actions de protection de la ressource à mener, le SMBVA a procédé à une augmentation de 2 centimes de la part variable (tranche 11 m³ à 120 m³) en 2018. En 2019, seule la vente d'eau en gros et la vente d'eau potable pour le compte d'industrielle sont concernées par une hausse (0.02 € par m³)

La facturation correspondant aux organismes publics

Deux sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

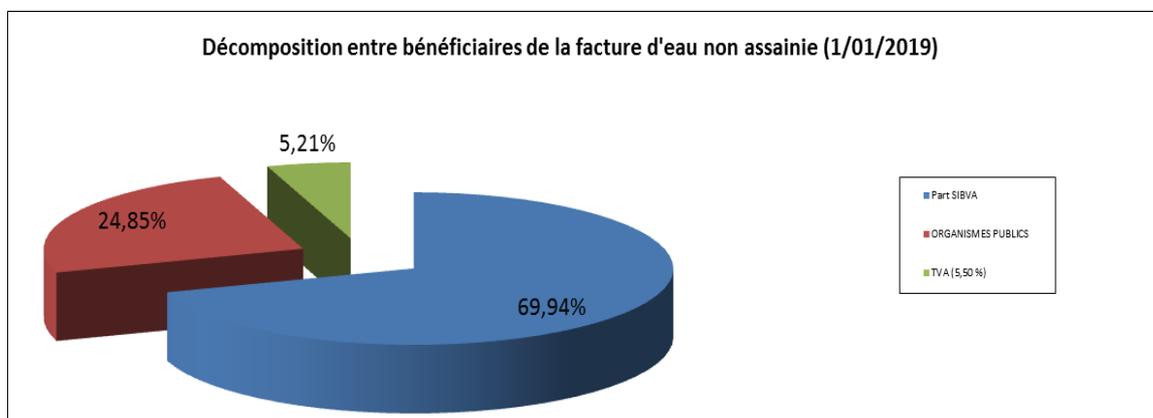
- La redevance « préservation des ressources en eau »
- La redevance « lutte contre les pollutions domestiques »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PART ORGANISMES PUBLICS	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Préservation des ressources en eau (€ HT par m3)	0,1048	0,1048	0,1048	0,1048	0,00%
Redevance pour lutte contre pollutions domestiques (€ HT par m3)	0,3000	0,3200	0,3300	0,3300	0,00%

La facture d'eau d'un abonné du SMBVA, sur la base d'une consommation de 120 m³ (base de consommation INSEE) est donc la suivante :

FACTURE ANNUELLE (EAU NON ASSAINIE)	2012	2016	2018	2019	Variation N/(N-1)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part SIBVA					
Part fixe - Tout compteur	16,0000	25,0000	25,0000	25,0000	0,00%
Location compteur Ø15 mm	0,0000	15,0000	15,0000	15,0000	0,00%
Consommation	80,6640	104,6600	106,8600	106,8600	0,00%
Part DELEGATAIRE					
Abonnement	32,6800	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Consommation	38,4960	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ORGANISMES PUBLICS					
Préservation de la ressource en eau	12,5760	12,5760	12,5760	12,5760	0,00%
Redevance pour lutte contre pollutions domestiques	35,1600	37,8000	39,6000	39,6000	0,00%
TOTAL € HT	215,58	195,04	199,04	199,04	0,00%
TVA (5,50 %)	11,86	10,73	10,95	10,95	0,00%
TOTAL € TTC	227,43	205,76	209,98	209,98	0,00%
Coût en € TTC par m3	1,8953	1,7147	1,7499	1,7499	0,00%



D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service eau au m³ pour 120 m³ est de **1.7499 euros** au 1^{er} janvier 2019.

Il convient de noter les références suivantes :

- Prix à l'échelle du bassin Adour-Garonne : 2.02 €/m³ en 2016.

7.1.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :

- La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :

PART COLLECTIVITE (ou SMBVA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « part fixe » et une sous-rubrique « consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé) :

PART SIBVA	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Part fixe	43,50	45,00	45,00	45,00	0,00%
Consommation(€ HT par m ³)	1,4000	1,4980	1,498	1,498	0,00%

Il convient de souligner que ces tarifs restent inchangés pour la 4^{ème} année consécutif.

- La facturation correspondant aux organismes publics

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne :

- La redevance « modernisation des réseaux de collecte »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

PART ORGANISMES PUBLICS	2012	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte (€ HT par m ³)	0,2200	0,2450	0,2500	0,2500	0,00%

La facture d'eau d'un abonné du SMBVA bénéficiant du service d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³ (base de consommation INSEE) est donc la suivante :

FACTURE ANNUELLE (EAU ASSAINIE)	2012	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part SIBVA					
Part fixe - Tout compteur	16,0000	25,0000	25,0000	25,0000	0,00%
Location compteur Ø15 mm	0,0000	15,0000	15,0000	15,0000	0,00%
Consommation	80,6640	104,6600	106,8600	106,8600	0,00%
Part DELEGATAIRE					
Abonnement	32,6800	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Consommation	38,4960				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part SIBVA					
Part fixe	12,9600	45,0000	45,0000	45,0000	0,00%
Consommation	109,9680	179,7600	179,7600	179,7600	0,00%
Part DELEGATAIRE					
Abonnement	32,0400	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Consommation	78,0960			0,0000	Sans objet
ORGANISMES PUBLICS					
Préservation de la ressource en eau	12,5760	12,5760	12,5760	12,5760	0,00%
Redevance pour lutte contre pollutions domestiques	35,1600	37,8000	39,6000	39,6000	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	26,4000	29,4000	30,0000	30,0000	0,00%
TOTAL € HT	475,04	449,20	453,80	453,80	0,00%
TVA (eau : 5,50 % - eaux usées : 10 %)	30,02	36,14	36,42	36,42	0,00%
TOTAL € TTC	505,06	485,34	490,22	490,22	0,00%
Coût en € TTC par m3	4,2088	4,0445	4,0852	4,0852	0,00%

PRIX T.T.C sur la base d'une consommation de 120 m³ par an

4,08 € T.T.C/m³

Soit 0.4 centime le litre d'eau assainie.

Il convient de noter les références suivantes :

Prix à l'échelle du Bassin Adour-Garonne : 4,09 € /m³ en 2016

Prix à l'échelle nationale : 3,98 € /m³ en 2016

En ne faisant apparaître que le service d'assainissement (base 120 m3) :

FACTURE ANNUELLE (ASSAINISSEMENT SEUL)	2012	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part SIBVA					
Part fixe	12,9600	45,0000	45,0000	45,0000	0,00%
Consommation	109,9680	179,7600	179,7600	179,7600	0,00%
Part DELEGATAIRE					
Abonnement	32,0400	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Consommation	78,0960				
ORGANISMES PUBLICS					
Modernisation des réseaux de collecte	26,4000	29,4000	30,0000	30,0000	0,00%
TOTAL € HT	259,46	254,16	254,76	254,76	0,00%
TVA (10 %)	18,16	25,42	25,48	25,48	0,00%
TOTAL € TTC	277,63	279,58	280,24	280,24	0,00%
Coût en € TTC par m3	2,3136	2,3298	2,3353	2,3353	0,00%

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service d'assainissement collectif, au m³ pour 120 m³ est de **2.3353 euros** au 1^{er} janvier 2019.

7.1.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéfice exclusif de la collectivité qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

REDEVANCE SIBVA (€ HT)	2012	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception	102,70	107,00	107,00	110,00	2,80%
Contrôle d'exécution	102,70	107,00	107,00	110,00	2,80%
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	30,00				0,00%
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien (2ème passage)		60,00	60,00	80,00	33,33%
Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente	101,35	155,00	155,00	160,00	3,23%

7.2 Recette des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

7.2.1 Recettes du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Distribution de l'eau (part fixe & part variable)	2 768 000	2 508 979	2 456 449	2 544 150	2 611 441	2 410 278	-7,70%
Réalisation des branchements d'eau et des travaux sur bordereau de prix	140 100	218 401	233 863	247 297	191 024	194 082	1,60%
Autre recette liée au service de l'eau (frais accès au service, frais de relance...)	37 000	60 044	86 608	100 444	93 011	63 220	-32,03%
TOTAL € HT	2 945 100	2 787 424	2 776 920	2 891 891	2 895 476	2 667 580	-7,87%

La ligne « Distribution de l'eau » comprend la vente d'eau en gros à la commune de Tosse et au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (tarif 2018 : 0,466 €/m³).

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Lutte contre pollution domestique	517 653	541 648	558 180	3,05%
Préservation de la ressource en eau	225 660	228 851	236 335	3,27%
TOTAL € HT	743 313	770 499	794 515	3,12%

7.2.2 Recettes du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe & part variable)	1 934 308	1 772 153	1 749 112	1 759 510	1 875 380	1 877 621	0,12%
Participation pour raccordement à l'égoût, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter de 2013	465 000	406 395	176 441	353 159	406 789	515 289	26,67%
Prime pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	123 281	156 798	170 668	169 476	173 414	177 959	2,62%
Réalisation des branchements d'assainissement	81 028	60 403	59 403	91 145	73 820	166 571	125,64%
Taxe pour raccordement au réseau non conforme ou absent	12 201	14 540	35 086	24 982	25 241	14 903	-40,96%
Traitement des matières de vidanges	10 117	24 875	34 402	31 095	25 801	29 532	14,46%
TOTAL € HT	2 625 935	2 435 164	2 225 112	2 429 367	2 580 445	2 781 875	7,81%

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte	202 180	223 721	230 151	2,87%
TOTAL € HT	202 180	223 721	230 151	2,87%

7.2.3 Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2009	2015	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception et de réalisation	21 455	30 480	29 913	33 491	33 490	0,00%
Contrôle de fonctionnement et de l'entretien	660	36 799	34 525	31 248	17 415	-44,27%
Contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente de propriété		10 417	14 233	16 584	15 965	-3,73%
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	33 498	43 137	37 005	34 134	29 296	-14,17%
TOTAL € HT	55 613	120 833	115 676	115 457	96 166	-16,71%

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne versées en 2018 pour le service d'assainissement non collectif sont représentatives de l'activité de l'année 2017.

L'Agence de l'Eau verse à la collectivité 15 € par contrôle de fonctionnement et 100 € par contrôle de conception & réalisation conforme (contre 18 € et 115 € en 2017, et une suppression de ces aides financières en 2019). Ces aides permettent au service de minorer le coût des contrôles à l'utilisateur.

8 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

8.1 *Service public d'eau potable*

8.1.1 Investissements

Investissements réalisés en 2018

- ✚ Etude modélisation réseau qualité
- ✚ Mise à jour licence TOPKAPI
- ✚ Achat terrain siège ZE casablanca
- ✚ Achat groupe électrogène
- ✚ Pose de purges de réseaux
- ✚ Achat Compteurs d'eau
- ✚ Achat véhicule
- ✚ Achat matériel informatique
- ✚ Réhabilitation usine Orist
- ✚ Mise en sécurité sites d'eau
- ✚ Pose Compteurs de sectorisation
- ✚ Renouvellement réseau

Montant total des travaux réalisés 2018 ou en cours de réalisation : 6 350 961 €

Investissements 2019

Forage F6 équipement/raccordement	200 000,00 €
Réhabilitation réservoir St Martin de Hinx	100 000,00 €
Canalisations :	
- Renouvellement/suppression compteurs Usine Orist	37 000,00 €
- Renouvellement/renforcement AEP Bourg Saubrigues	193 000,00 €
- Renforcement réseau AEP chemin Rapetout St André de Seignanx	48 000,00 €
- Orthevielle chemin de Monein + impasse Tourneur	260 000,00 €
- St Geours de Marenne - renforcement réseau AEP	65 000,00 €
, - St Vincent de Tyrosse - Renouvellement réseau AEP	411 000,00 €
* avenue de la Côte d'Argent	
* rues Lacour / Albret / Ecoles / Pavillons / Gascogne	
* rue de Marron / Pont	
Bâtiment administratif	985 000,00 €
MOE Bâtiment administratif	76 830,00 €
Achat comp	320 000,00 €
Renouvellement divers	70 000,00 €
Achat véhicules	50 000,00 €
Matériel bureaux et informatique	20 000,00 €
Mobilier	50 000,00 €
Matériel terrain	36 700,00 €
TOTAL AEP	2 922 530,00 €

8.1.2 Endettement

Pour l'année 2018 :

Capital restant du au 31/12/2018	Capital remboursé en 2018	Intérêts remboursés en 2018	Annuité versé en 2018
4 460 000,00 €	78 097,00 €	16 951,00 €	95 048,00 €

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est de 3ans.

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement. Durée d'extinction limite fixée à 10 ans.

8.1.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2018 pour le service d'eau potable s'élève à :

Amortissement du service eau potable	333 895,00 €
--------------------------------------	--------------

8.2 Service public d'assainissement collectif

8.2.1 Investissements

Investissements 2018

- ✚ Etude faisabilité STEP Orx
- ✚ Etude modélisation réseau unitaire St Vincent de Tyrosse
- ✚ Fourniture abri pour stockage polymère STEP St Vincent de Tyrosse
- ✚ Travaux Poste rejet STEP St Martin de Hinx
- ✚ Réseau transfert Belus – St Lon les Mines - Pey
- ✚ Réalisation Bassin tampon St André de Seignanx
- ✚ Refoulement eaux traitées Station d'épuration St Martin de Hinx
- ✚ Refoulement eaux brutes Saubion vers Tosse
- ✚ Réhabilitation réseau ST André de Seignanx
- ✚ Réhabilitation réseau ST Martin de Hinx
- ✚ Mise en séparatif réseau ST Vincnet de Tyrosse
 - Stade et Hauts de Fontaine
 - Cote Argent et Mousempes
- ✚ Réhabilitation réseau Saubion

Montant total des travaux réalisés ou en cours de réalisation : 5 483 875 €

Investissements 2019

Etude diagnostic				
Orthevielle/Port de Lanne				50 000,00 €
Extension réseau d'assainissement :				
Orthevielle : Chemin de Monein + Impasse Tourneur Route de Dax (réseau gravitaire)				420 000,00 €
Construction Step de Pey				
Déplacement point de rejet Step Pey				58 000,00 €
Transfert des effluents bruts Orist ==> Pey				970 000,00 €
Réhabilitation réseau d'assainissement :				
Saint Martin de Hinx - route de l'Europe (Tranchée ouverte)				370 000,00 €
Mise en séparatif 2019 :				
Saint Vincent de Tyrosse				
Quartier Monsempe (avec eaux pluviales)				285 000,00 €
Grande Cour (avec eaux pluviales)				860 000,00 €
Avenue de la Côte d'Argent Estirebeou (eaux pluviales seules)				95 700,00 €
Observations :				
→ Remboursement ville Tyrosse Eaux Pluviales		178 690,00 €		
Refoulement eaux traitées St Martin de Hinx vers l'Adour				489 800,00 €
Création Bassin tampon Saint André de Seignanx				90 000,00 €
Refoulement eaux brutes Saubion vers Tosse				
Poste de refoulement				64 300 €
Réhabilitation réseau				
St André de Seignanx				73 750,00 €
Saubion				70 560,00 €
St Vincent de Tyrosse				106 600,00 €
Renouvellement matériel divers				70 000,00 €
TOTAL EU				4 073 710,00 €

8.2.2 Endettement

Pour l'année 2018 :

Capital restant du au 31/12/2018	Capital remboursé en 2018	Intérêts remboursés en 2018	Annuité versé en 2018
1 082 946,00 €	144 375,00 €	26 003,00 €	170 378,00 €

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est inférieure à 1 an

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

8.2.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2018 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :

Amortissement du service assainissement collectif	625 307,00 €
---	--------------

8.3 Service public d'assainissement non collectif

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier.

9 SERVICE A L'USAGER

9.1 Service à l'utilisateur

- Accueil de proximité :

- ✚ Accueil au siège du SMBVA au 6 allée des Magnolias à St Vincent de Tyrosse.
- ✚ Ouverture des bureaux de 8 h à 17h45 sans interruption du lundi au vendredi.
- ✚ Accueil téléphonique de 8h à 17h45 sans interruption au 05 58 77 02 40
- ✚ Possibilité de télécharger et consulter son contrat sur le site www.SMBVA.fr (à partir des identifiants mentionnés sur la facture d'eau)

- Création d'une agence en ligne

L'Agence en ligne permet d'accéder à tous nos services :

- ✚ Consulter sa facture
- ✚ Effectuer les démarches administratives
- ✚ Envoyer son index
- ✚ Payer en ligne
- ✚ Etre informé en cas de coupure d'eau
- ✚ Poser une question
- ✚ Demande de résiliation de contrat

- Service d'astreinte

Un service d'astreinte peut être mobilisable 7 jours sur 7 en dehors des heures d'ouverture du bureau. Il suffit de composer le numéro suivant : 05 58 77 02 40, un message vocal indique le numéro de téléphone d'astreinte.

- Facturation

Le SMBVA met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures.

Les modes de paiement possibles :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèque
- ✚ TIP
- ✚ Prélèvement automatique à échéance
- ✚ Prélèvement automatique avec mensualisation
- ✚ Paiement à distance par carte bancaire sur le site www.SMBVA.fr

En cas de difficulté de paiement le service :

- ✚ facilite la mise en contact avec la Trésorerie de St Vincent de Tyrosse pour la mise en place d'un échéancier de paiement,
- ✚ facilite la mise en relation avec les partenaires sociaux.

9.2 Commission consultative des services

Une commission de suivi des services a été créée par délibération du comité syndical le 3 juillet 2017 en s'appuyant sur l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette Commission a pour objectifs :

- ✚ de créer de nouvelles relations avec les usagers des services ;
- ✚ de prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- ✚ améliorer la qualité et l'efficacité des services.

Cette commission est composée est composée de trois collègues :

- ✚ le collège des élus,
- ✚ le collège des associations et,
- ✚ le collège des usagers.

Elle s'est réunie à 2 reprises en 2018.

9.3 Action de solidarité

Le SMBVA participe au Fonds départemental de solidarité.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'eau potable

En 2018, le SIBVA a voté un abandon de créances pour un montant de 2507 € HT, soit un montant de 0.000121 €/m³.

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'assainissement collectif

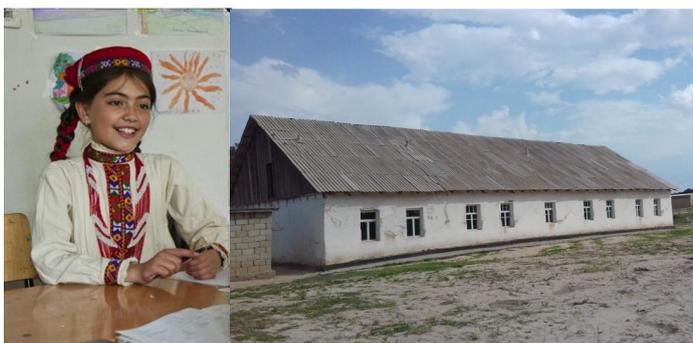
En 2018, le SIBVA a voté un abandon de créances pour un montant de 7988 € HT, soit un montant de 0.008681 €/m³.

9.4 Coopération décentralisée

Le SMBVA a participé, avec l'association Human'ISA XVIII composée par 55 élèves ingénieurs de l'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics d'Anglet (ISA BTP), à une action de coopération décentralisée. Elle se concrétise par une participation financière, en 2018, à hauteur de 3000 euros.

Cette coopération a permis de contribuer à **l'agrandissement de l'école de Terak dans le district de Rudaki au Tadjikistan, en partenariat avec l'ONG française le GERES**, en construisant 4 salles de classe supplémentaires ainsi que des sanitaires.

La conception de ces nouveaux locaux est **bioclimatique**, c'est-à-dire conçue de manière à améliorer le confort des usagers tout en réduisant les consommations d'énergie.



ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION

ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNÉS ET SUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

ANNEXE 3 : DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTES PAR LA COLLECTIVITÉ